

Comité de Patronage des Habitations ouvrières

et des

Institutions de Prévoyance

DE LA VILLE DE LIÈGE

ET DES COMMUNES LIMITROPHES

RAPPORT

SUR LES

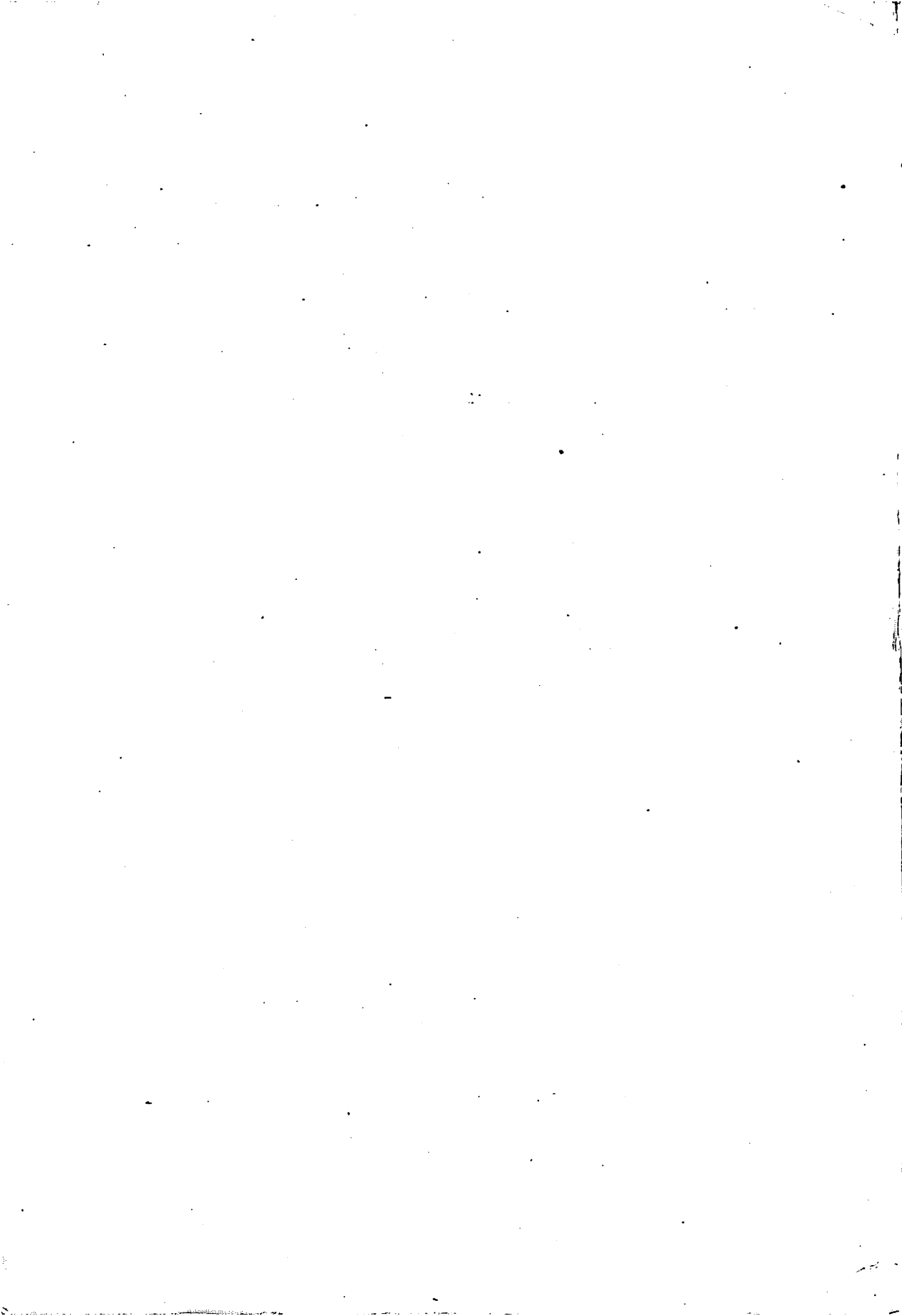
OPÉRATIONS DU COMITÉ EN 1911



IMP. LIÉGEOISE, H. PONCELET, SOC. AN.
RUE DES CLARISSES, 54, LIÈGE.

105258.





Liège, le 27 février 1912.

*A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
A Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Travail,
A Messieurs les Gouverneur-Président et Membres
de la Députation permanente du Conseil pro-
vincial de Liège.*

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1911, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.

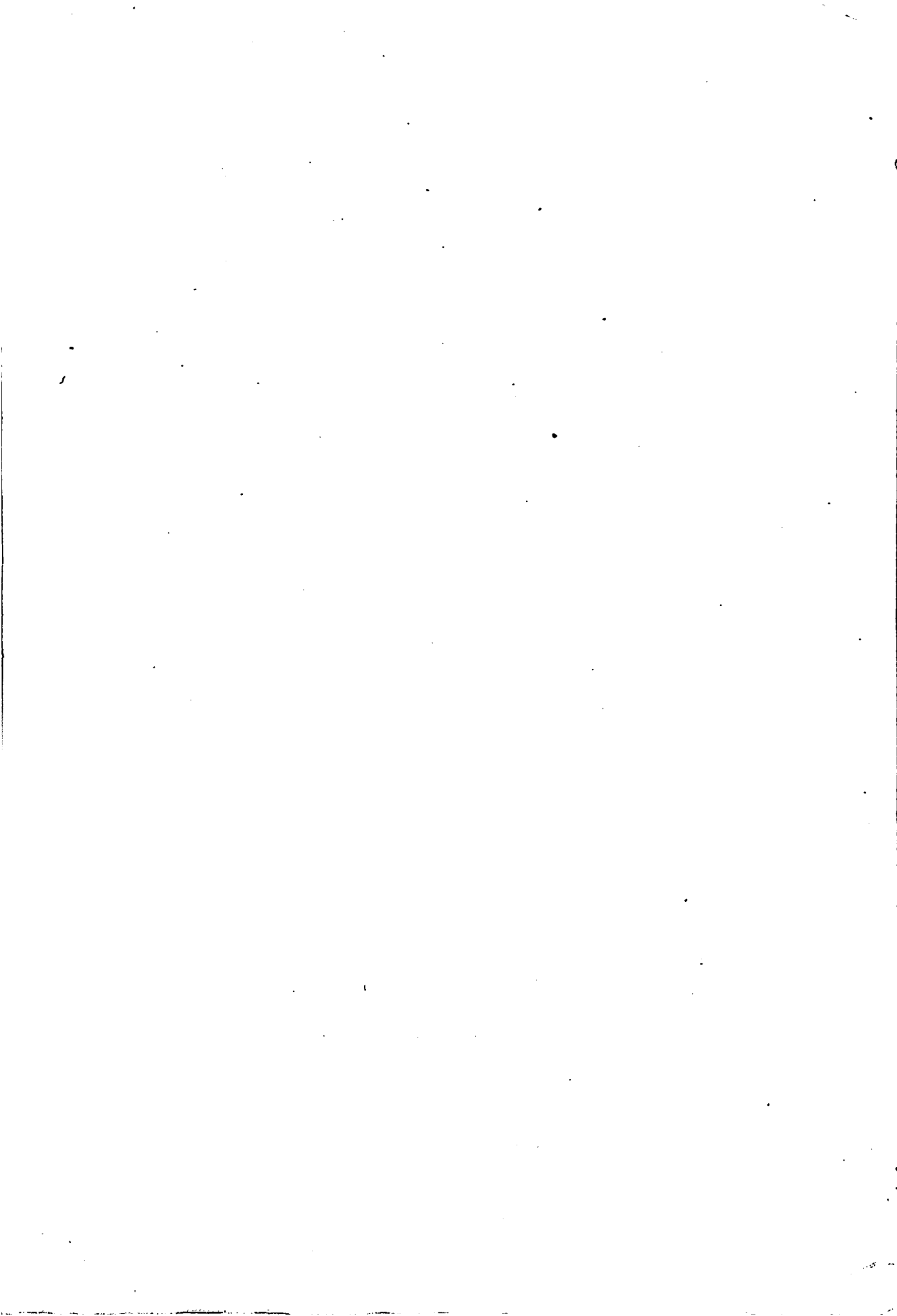
Nous avons fait rentrer, dans la troisième partie, relative aux institutions de prévoyance, les travaux du Comité en exécution de la loi du 10 Mai 1900, sur les pensions de vieillesse.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
F. PUTZEYS.





PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ. ET DU BUREAU SÉANCES. ET PRÉSENCES

La composition du Comité n'a pas subi de modifications pendant l'exercice écoulé.

Son bureau est le même que l'an dernier.

Président :

M. Félix PUTZEYS, docteur en médecine, professeur à l'Université de Liège.

Vice-Présidents :

MM. A. ANSAY, ouvrier typographe, à Liège ;

T. THURIAUX*, conseiller à la Cour d'Appel, à Liège.

Trésorier :

M. V. CHAUVIN*, professeur à l'Université, conseiller communal, à Liège.

Secrétaire :

M. E. MAHAIM, professeur à l'Université de Liège, à Sclessin.

N.-B. — L'astérisque * indique que le membre est nommé par le Gouvernement.

Membres :

- MM. J. BOLOGNE, voyageur de commerce, conseiller communal, membre de la Chambre des Représentants, à Liège ;
CROONENBERGHS* (abbé), directeur des Œuvres sociales, à Liège ;
E. DE NIMAL*, directeur au Secrétariat des Œuvres sociales, à Liège ;
R. DE TERWANGNE*, banquier, à Liège ;
H. DOAT, directeur général de la Compagnie des Conduites d'eau, à Liège ;
L. LAIRESSE, mécanicien, à Liège ;
LOUSBERG*, architecte de la Ville de Liège ;
L. RUTTEN, industriel, conseiller communal, à Liège ;
TOMBEUR-CAPITAINE, ingénieur-architecte, conseiller provincial et conseiller communal, à Liège ;
H. VERVIER*, contre-maitre armurier, à Liège.

Le Comité a tenu en 1911 dix-sept séances :

Une a été consacrée exclusivement à l'examen des demandes de pension de vieillesse ;

Cinq à des objets se rapportant aux habitations ouvrières et onze aux deux objets.

MM. Lousberg et Rutten, en qualité de délégués du Conseil communal de Liège, MM. Putzeys, Tombeur et Mahaim en qualité de délégués du Comité, font partie du jury du concours de plans-types de maisons ouvrières, lequel s'est réuni cinq fois en 1911.

MM. les président et secrétaire ont été chargés de représenter le comité à trois séances tenues par une commission spéciale du Conseil provincial chargée par cette assemblée d'étudier l'organisation de concours d'habitations.

Tableau de présence

MEMBRES	10 janvier	21 janvier	31 janvier	7 février	21 février	7 mars	21 mars	28 mars	4 avril	25 avril	9 mai	23 mai	13 juin	11 juillet	11 octobre	31 octobre	12 décembre	TOTAUX
ANSAY	1	1	1	1	1	1	*	*	*	1	1	1	1	1	1	1	1	14
BOLOGNE	*	—	*	—	*	*	*	*	*	—	—	—	—	—	*	—	*	0
CHAUVIN	1	1	*	*	1	*	1	1	1	*	1	1	1	1	*	1	1	12
CROONENBERGHS	*	—	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	14
DE NIMAL	1	*	1	—	1	1	—	*	*	1	1	—	—	*	*	—	—	6
DE TERWANGNE	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2
DOAT	*	—	*	—	*	*	*	*	*	*	*	*	*	—	1	*	*	1
LAIRESSE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17
LOUSBERG	*	1	*	1	*	*	*	*	1	*	*	1	*	*	*	*	*	4
MAHAIM	1	1	1	1	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16
PUTZEYS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8
RUTTEN	*	*	1	1	1	1	1	1	*	*	*	*	1	*	*	1	1	12
THURIAUX	1	1	1	*	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	1	1	*	6
TOMBEUR	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	1	1	1	1	1	1	*	14
VERVIER	1	—	1	1	1	1	1	1	1	1	1	*	1	1	1	1	*	

* L'astérisque indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.



HABITATIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. — HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

ENQUÊTE

Nous avons terminé au début de l'exercice 1911 l'enquête que nous avons entreprise dans les maisons de logement de la ville de Liège.

Les résultats de cette enquête et de celle faite précédemment dans le quartier de la halle aux viandes seront publiés prochainement.

Nous procéderons ensuite à une révision de nos cahiers de l'enquête de Vottem, avant de publier le rapport qui paraîtra dans le courant de cette année.

Nos travaux d'enquête ont été retardés par suite des importantes questions soumises aux comités : notre concours de plans-types, dont il sera question ci-après ; les réunions de la commission provinciale des concours d'habitations, qui ont nécessité des recherches spéciales dans nos cahiers de l'enquête à Ans et des visites dans cette commune ; de nombreuses affaires d'expropriation par zone à Liège et à Bressoux, qui ont provoqué des enquêtes spéciales.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES.

PLANS-TYPES.

RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES.

1. — Concours de plans-types.

Le concours de plans-types d'habitation à bon marché organisé par le comité en 1910, n'avait donné des résultats satisfaisants que dans la catégorie des maisons individuelles.

Nous avons ouvert une seconde épreuve portant sur les deux autres catégories :

I. Maisons à logements multiples, comprenant au maximum deux étages sur un rez-de-chaussée ;

II. Maisons familiales susceptibles d'être divisées en deux logements complets.

Ces deux types sont supposés reliés à l'égout et à une distribution d'eau.

Les résultats ont été assez satisfaisants. Vingt-deux projets nous sont parvenus, pour la 1^{re} catégorie et onze, pour la seconde.

Le jury a accordé un second prix et six primes dans la catégorie des maisons à logements multiples et un second prix dans l'autre catégorie.

Les enveloppes cachetées qui accompagnaient les projets primés ont été ouvertes. Voici les noms des lauréats :

1^{re} catégorie (maisons à logements multiples).

2^{me} prix, 1200 fr. : M. Vogelaere, architecte à Liège ;
Prime de 600 fr. : M. J. Van der Veken, architecte à Louvain ;

Prime de 500 fr. : M. E. Cilissen, architecte à Liège ;
Primes de 250 fr. : MM. G. Servais, architecte à Forest
et H. Joassart, architecte à Liège ;

Primes de 200 fr. : MM. A. Callewaert, architecte à
Ixelles et L. Tournage, architecte à Stavelot.

2^e catégorie (maisons pour deux ménages).

2^e prix, 500 fr. : M. E. Neutens, architecte, à Saint-
Gilles-lez-Bruxelles.

Nous publierons prochainement les meilleurs des
plans primés dans nos deux concours.

Ce nous est un agréable devoir de remercier les pou-
voirs publics, la Province, la ville de Liège, les communes
d'Angleur, d'Ans, de Bressoux, de Grivegnée, de Herstal,
de Jupille, d'Ougrée, de Saint-Nicolas et de Vottem qui
ont bien voulu nous allouer des subsides pour le con-
cours ; la commission de patronage et tout particulière-
ment les membres architectes du jury, qui se sont
livrés à un travail considérable et consciencieux.

Nous reproduisons ci-après le rapport du jury.

Rapport du Jury

En 1910, le Comité de patronage des habitations ouvrières et
des institutions de prévoyance de la ville de Liège et des
communes limitrophes ouvrait un concours de plans-types de
maisons ouvrières pour constructions dans la région liégeoise.

L'épreuve portait sur les trois catégories suivantes :

1^o Habitations à logements multiples comprenant au maximum
deux étages sur un rez-de-chaussée ;

2^o Maisons familiales susceptibles d'être divisées en deux
logements complets ; (ces types sont reliés à l'égout et à une
distribution d'eau) ;

3^o Maisons destinées à une seule famille à construire dans
une localité où il n'existe pas d'égout et où l'eau serait fournie
par une borne-fontaine publique.

Les résultats du concours n'ont pas répondu entièrement aux
espérances du Comité. Le Jury, en effet, n'a pu décerner que
deux prix dans la troisième catégorie. Dans les deux autres
catégories, il n'a accordé que des primes d'encouragement.

Par circulaire du 27 avril 1911, le Comité conviait les architectes à prendre part à une seconde épreuve portant sur ces deux catégories.

Tous les architectes de la Province ont reçu cette circulaire. Le Comité en a transmis des exemplaires aux sociétés d'architecture.

Le concours fut aussi annoncé par les journaux quotidiens des villes importantes du pays.

Les plans devaient être remis au Président du Comité le 1^{er} novembre au plus tard.

Trente-trois projets ont été déposés en temps utile.

Nous rendons compte des opérations du Jury, séparément pour chaque catégorie du concours.

PREMIÈRE CATÉGORIE

Maisons à logements multiples.

Vingt-deux projets ont été présentés au concours dans cette catégorie.

La circulaire du 27 avril trace le programme du concours ; elle définit le type de maisons à logements multiples demandé par le Comité et elle signale aux concurrents les défauts constatés dans les projets présentés au premier concours :

« Les maisons à logements multiples répondant au programme que nous avons tracé, contiendront des logements pour ménages de célibataires, de vieillards, de personnes sans enfants, et de personnes avec un ou plusieurs enfants. Ces logements comprendront une, deux, trois ou quatre chambres, mais ils seront tous indépendants les uns des autres. Chaque ménage aura donc un W. C.

» Dans les logements de 2, 3 ou 4 pièces, la cuisine sera en même temps la chambre de réunion ; les autres pièces seront des chambres à coucher. Une scullery (lavoir de cuisine) et une buanderie complèteraient heureusement les logements comportant plusieurs chambres.

» On admettrait que la cuisine commandât les autres pièces

plutôt que d'avoir des dégagements dépourvus d'aération et d'éclairage.

» Il est indiqué d'arrondir les angles et d'éviter les plinthes formant saillies.

» Les toitures plates à faible inclinaison, 2° à 3°, et à l'épreuve du feu, sont préférables dans des constructions de ce genre. De même les citernes sous les toits, prévues dans quelques projets soumis au jury, lors de la première épreuve, sont à conseiller.

» Mais, le jury ne croit pas devoir recommander les salles de bains. Le bain complet en raison du coût de l'installation, du volume d'eau qu'il réclame et de la difficulté de chauffer cette eau, n'est pas applicable dans les logements ouvriers. Le jury préconise l'emploi du bain par aspersion (douche) qui est à la fois plus économique et plus hygiénique.

» Les avant ou arrière-corps trop prononcés nuisent au bon éclairage. Il est difficile d'établir une limite, celle-ci dépendant de la disposition des fenêtres. Le jury recommande que les saillies soient aussi réduites que possible».

Les concurrents pouvaient consulter dans les bureaux du Comité, des publications et des plans relatifs à des maisons à logements multiples, érigées en Belgique et à l'étranger, le règlement général du Conseil supérieur d'hygiène, une étude sur la construction de maisons à appartements due à M. J. Lousberg, le rapport du jury sur la première épreuve.

Ce rapport mis à la disposition des architectes leur rappelait les conditions essentielles auxquelles doivent répondre les maisons à appartements.

Nous allons indiquer les principales observations faites sur chaque projet.

VERS LE PROGRÈS. — Deux projets portent cette devise.

Le projet A (13^m50 de façade) ne répond pas au programme : six appartements de quatre pièces sont prévus et nous ne voyons pas la possibilité d'améliorer la distribution.

L'existence d'annexes d'une profondeur de six mètres et de balcons-terrasses de 2^m10 de largeur nuit à l'éclairage des pièces déjà profondes, donnant sur la cour.

Dans le projet B (12 m. de façade) l'auteur n'a également

envisagé qu'une seule hypothèse : la maison comprend six logements de trois pièces :

Les appartements du rez-de-chaussée sont dégagés par la chambre à coucher des parents ; aux étages les couloirs d'accès des appartements ne sont pas éclairés.

Les chambres vers la rue sont fort étroites et pour leur assurer une surface suffisante, l'auteur doit exagérer leur profondeur, mais c'est au détriment de l'éclairage.

Il est vraiment regrettable que le concurrent ait si mal compris le problème posé. Il nous a fourni un travail considérable, intéressant à plus d'un point de vue. Il ne manque pas de goût et s'il s'était mieux documenté, il eût pu nous donner des projets recommandables.

HOMO SUM : HUMANI NIHIL... — Ce projet, très agréablement présenté, joliment dessiné, se recommande par des qualités esthétiques toutes spéciales et d'emblée le jury fut séduit. Nous aurions voulu que sous les autres rapports l'auteur eût été aussi bien inspiré. Recherchons dans quelle mesure il y a réussi.

Au rez-de-chaussée nous trouvons deux pièces de chaque côté du vestibule qui traverse toute la maison. La même disposition se retrouve à l'étage, mais le palier n'occupant que la moitié de la profondeur du bâtiment, les pièces côté cour sont plus larges.

Cette disposition permet d'obtenir au rez-de-chaussée et à chaque étage un appartement de quatre pièces ou bien :

au rez-de-chaussée : 1 appartement de 3 pièces et 1 d'une pièce.

au premier étage : 1 appartement de 4 pièces.

et au 2^e étage : 2 appartements de 2 pièces.

Les pièces vers la cour ont une profondeur de 4^m25. Cette profondeur est réduite à 3^m20 à l'étage où l'on obtient ainsi un balcon-terrasse. Les latrines du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage sont en saillie à la façade postérieure.

Au 2^e étage, l'auteur réduit la largeur des pièces de la façade postérieure et obtient ainsi au mur pignon une petite cour où il installe la latrine.

Un lavoir commun avec abri couvert est prévu dans le fond du jardin. Des douches sont établies dans ce lavoir. Nous ne pouvons recommander les douches en dehors du logement.

D'autre part l'auteur a omis les sculleries ce qui lui rendait la tâche vraiment trop facile. Les gâines à ordures ne sont pas prévues.

Les murs des cuisines, vestibules et postes d'eau reçoivent, sur une partie de leur hauteur un revêtement formé de carreaux en majolique ou en faïence. C'est à conseiller, mais nous ne pouvons admettre les papiers de tenture dans les chambres à coucher ; le jury, dans son rapport sur la première épreuve, les avait déjà proscrits.

L'escalier aurait pu facilement être amélioré.

HYGIÈNE. — Ce projet est assez séduisant à cause de sa simplicité.

La surface est bien utilisée. Elle est au total de 146^m2 environ. Les pièces habitables couvrent 84^m250 au rez-de-chaussée, 92^m250 aux étages.

Au rez-de-chaussée, l'auteur dispose deux appartements de 2 pièces, avec W. C. et lavoir, et deux appartements d'une pièce avec W. C. chacun.

A chaque étage, il y a trois appartements: un de 4 pièces, W. C. et lavoir (une des chambres peut être louée séparément, W. C. spécial) — un d'une pièce, W. C. — un de 2 pièces, lavoir et W. C.

Ce projet est l'un des plus économiques. Mais l'auteur n'a pas prévu les annexes recommandées au programme, douche et buanderie. D'autre part, certaines chambres n'ont pas la surface requise.

Le dégagement en marteau, aux étages, est pitoyable.

Les latrines à l'entre-sol ne sont pas à recommander ; à cause de leur éloignement des appartements, du manque de surveillance, leur entretien laissera souvent à désirer. D'autres locataires pourront utiliser les W. C. et ce sera une cause de conflit entre les ménages.

UN COMPAS. — Deux appartements de quatre pièces sont prévus au rez-de-chaussée et à chaque étage.

L'auteur a conservé les dégagements parallèles à la façade, mal éclairés, déjà critiqués lors de la première épreuve.

Une des pièces des appartements prend jour sur une petite cour couverte.

L'auteur indique que l'on peut obtenir deux logements de deux pièces vers la rue et deux logements de deux pièces vers la cour. Cette disposition présente l'inconvénient d'adosser ces logements. De plus, ils auront pour entrée commune, un vestibule non éclairé de 0^m85 de largeur sur 4 m. de profondeur.

LE PERRON, UN AÉROPLANE. — Au rez-de-chaussée, l'auteur dispose quatre appartements de trois pièces chacun avec scullery, petite cour, W. C., remise à linge sale.

Le rez-de-chaussée pourrait se subdiviser également comme suit, dit le concurrent : 2 appartements de 4 pièces et 2 appartements de 2 pièces.

A remarquer que toutes les pièces des deux appartements de droite et des deux appartements de gauche du rez-de-chaussée se commandent; en réalité, le projet, tel qu'il est présenté, comporte au rez-de-chaussée deux appartements de six pièces.

Les appartements du rez-de-chaussée ont une entrée à la rue.

Aux étages, nous trouvons :

2 appartements d'une pièce chacun, avec petit vestiaire à l'entrée et W. C.

2 appartements de 2 pièces, scullery, terrasse-lavoir, douche, W. C.; entrée au palier.

2 appartements de 3 pièces, scullery, terrasse, lavoir, douche, W. C.; entrée par une passerelle (balcon) à rue.

Ces derniers appartements sont situés vers le pignon. Les habitants empruntant le balcon passent donc devant les chambres occupées par d'autres locataires. Les fenêtres de ces chambres sont munies de vitres en verre dépoli et en verre martelé, le séjour dans ces locaux ne sera pas bien réjouissant. Cette disposition empruntée à une construction anglaise heurte trop violemment les mœurs de notre population pour que nous puissions la recommander.

Les douches sont placées à l'extérieur. Nous doutons qu'elles soient souvent utilisées.

L'escalier est construit en ardoise, matière employée dans la région de Vielsalm où l'on en serait très satisfait.

La construction occupe une surface totale de 315 m. c. La surface des pièces habitables du rez de-chaussée est de 193,50^{m²}. La proportion est bonne. Mais la construction exige un emplacement considérable que l'on ne rencontrera pas aisément.

A cause de sa grande largeur, la façade ne présente pas un aspect agréable.

Ce concurrent a su tirer parti des toitures-terrasses, où il a installé un séchoir.

L'ENNUI NAQUIT UN JOUR DE L'UNIFORMITÉ. — La distribution suivante est adoptée :

Rez-de-chaussée.

1 appartement de 4 pièces.
1 » 3 »
1 » d'une pièce.

Premier étage.

2 appartements d'une pièce.
2 » de 3 pièces.

Deuxième étage.

1 appartement de 4 pièces.
2 » de 2 »

Au rez-de-chaussée un premier vestibule, contenant l'escalier, sert d'entrée pour les étages.

Deux vestibules parallèles au premier, continués par des couloirs parallèles à la façade et mal éclairés, conduisent aux appartements du rez-de-chaussée. Dans des constructions à logements multiples, il faut veiller à utiliser autant que possible le terrain en réduisant au strict minimum la place occupée par les vestibules, les escaliers, etc.

Ce n'est pas tout d'obtenir la distribution demandée par le programme, il faut que cette distribution soit commode, rationnelle.

Une relaverie (c'est le cas pour l'appartement de 3 pièces) séparée de la cuisine par un couloir, ne sera pas utilisée; il eut donc mieux valu s'en passer.

Les réduits sont mal placés, trop loin des appartements et mal conçus (pas d'aérage, pas d'éclairage).

La séparation des familles n'est pas suffisante : deux appartements ont leur entrée dans un même vestibule mal éclairé.

Les pièces côté cour sont trop profondes (4^m92) pour être éclairées suffisamment, surtout qu'un balcon est placé à l'étage.

Au second étage, l'auteur sacrifie, à tort, une pièce de chaque appartement pour ménager deux balcons intérieurs.

OUVRIER MINEUR. -- Distribution :

Rez-de-chaussée : 2 appartements de 3 pièces, W. C., lavoir et débarras.

Etages : même distribution.

Variante : deux appartements de 2 pièces, W. C.

deux appartements d'une pièce, W. C. débarras.

Le vestibule d'entrée est fort étroit (1^m30); l'escalier est placé vers la cour, le règlement le demande aussi extérieur que possible.

L'auteur n'a rien prévu pour le lessivage et le séchage du linge.

Il n'y a pas tous les appartements demandés.

BON LODGIS, DE L'AIR, DEL LOUMIRE.... — L'auteur n'a envisagé qu'une seule hypothèse. Au rez-de-chaussée et à chaque étage il a ménagé deux appartements de 3 pièces.

Il se place dans une situation spéciale : les locaux sont éclairés latéralement. Il suppose donc la construction de maisons isolées.

T DANS UNE ÉQUERRE. — Dans ce projet, nous trouvons une combinaison curieuse, mais qui ne nous paraît pas applicable.

Au rez-de-chaussée et à chaque étage, l'auteur prévoit 2 appartements de 5 pièces.

Ces appartements se prêtent à une subdivision. L'auteur indique les différentes combinaisons possibles.

Les appartements subdivisés ont des entrées distinctes : par la cour ou les galeries prévues aux étages ou par le vestibule ou le palier.

Voici la distribution indiquée par l'auteur pour le premier étage :

1^{re} combinaison : 2 appartements de 4 pièces et une cuisine chacun ou bien :

2^{me} combinaison : 1 logement de 3 pièces (cuisine et deux chambres à coucher) avec une antichambre, entrée par la galerie, un lavoir avec évier, un bain douche, un W. C., un chaudron ;

2) 1 logement de 2 pièces (cuisine et chambre à coucher), antichambre (entrée palier), un lavoir, un bain douche, un W. C.

3) 4 pièces (cuisine et 3 chambres à coucher, scullery, bain douche, chaudron.

Une chambre pouvant servir de buanderie.

« Comme le chaudron est d'un accès facile, écrit l'auteur, il pourrait au besoin en cas de bonne entente des ménages être utilisé par les voisins ».

3^{me} combinaison : a) 4 chambres en façade ;

b) 2 appartements comprenant chacun une cuisine et 2 chambres vers la cour.

« Les chaudrons, écrit l'auteur, donnant directement vers l'extérieur empêchent par ce fait l'entrée des vapeurs provenant du linge bouilli ».

Les pièces se prêtant à diverses destinations ne sont pas en général à conseiller. Il suffit de signaler la différence des matériaux utilisés pour le plancher des pièces (carreaux de ciment, béton et sapin). Comment admettre la transformation en buanderie d'une chambre planchée en sapin.

Dans les combinaisons 2 et 3 indiquées par l'auteur, un des appartements n'aura pas de W. C.

Les annexes communes sont toujours détestables dans des logements de l'espèce : buanderie de palier commune, remises communes comme celles prévues au rez-de-chaussée, etc.

Ce qui, à notre avis, condamne le projet, c'est l'existence d'une cour intérieure et presque fermée.

Les cuisines prennent jour sur cette cour intérieure. Ces pièces recevront bien peu la lumière directe du soleil. Les galeries prévues aggravent encore cet inconvénient.

La trémie est très bien étudiée, mais la combinaison indiquée n'est pas applicable à Liège.

VILLE DE LIÉGE. — Répartition des logements :

Rez-de-chaussée :

2 logements d'une pièce, pour vieillards, avec W. C., lavoir et bain.

2 appartements de 4 pièces, scullery, cour, W. C.

Premier étage :

1 chambre pour vieillards, avec W. C., petite terrasse (en face de l'escalier);

1 logement de 2 pièces, scullery, terrasse et W. C. ;

1 logement de 3 pièces, scullery, terrasse et W. C. (entrée par le balcon en façade) ;

A droite une chambre pour célibataire, scullery, W. C. et terrasse ;

1 logement de 4 pièces, scullery, terrasse, W. C. (entrée par le balcon).

Deuxième étage :

Même distribution qu'au premier.

Deux lavoirs avec abri couvert sont placés dans le fond du terrain.

Les logements pour vieillards et célibataires sont trop complets : la vie simple d'un ouvrier ne comporte pas un tel confort.

Les W. C. sont trop petits.

Les sculleries sont mal éclairées.

Nous devons condamner les petites cours fermées annexées aux appartements.

Les armoires prévues ne sont pas recommandables, faute d'aérage.

La construction occupe une surface de 251m². La surface utile (des pièces habitables) est de 141m² soit 56 %, proportion moindre que dans d'autres projets.

2. — Le projet portant cette devise ne répond pas au programme : il comprend deux appartements de 4 pièces au rez-de-chaussée et aux étages. Un troisième étage — non demandé — se compose de mansardes.

L'auteur suppose que les ménages pourront avoir des locataires : le programme demande des appartements complètement séparés.

Une des chambres de chaque logement n'a pas la surface exigée (7m^250 au lieu de 12m^2).

Les mansardes sont à peine éclairées.

Les matériaux mis en œuvre n'ont pas les dimensions de ceux en usage dans la région de Liège.

Nous retrouvons dans ce projet les couloirs mal éclairés, mal aérés, que la circulaire-programme prohibe expressément.

ÉTOILE VERTE DANS UN CERCLE. — Les différents appartements se distribuent comme suit :

Rez-de-chaussée :

- 1) 1 chambre pour célibataire, W. C., débarras.
- 2) 2 pièces, scullery, buanderie, W. C.
- 3) 3 chambres, buanderie, scullery, W. C., ou bien, 2 appartements, l'un d'une pièce, l'autre de 2, mais alors il n'y a qu'un seul W. C. pour les deux logements d'une pièce.

Premier étage :

2 appartements comprenant chacun 3 chambres, une buanderie, une scullery, une douche, un débarras et un W. C.

Deuxième étage :

2 appartements :

- 1) 4 pièces, buanderie, scullery, débarras, W. C.
- 2) 3 pièces et les mêmes annexes qu'au n° 1.

Sous le rapport de la distribution des appartements, ce projet satisfait au programme.

La construction couvre une surface de 212m^2 ; la surface des chambres habitables au rez-de-chaussée est de 86m^2 environ. Il y a donc trop de place perdue et l'utilisation du terrain n'est pas rationnelle.

Les dégagements parallèles à la façade sont trop peu éclairés. Ils donnent chacun accès à deux appartements : la séparation des ménages n'est pas bien assurée.

Les cuisines, qui ont une grande profondeur ($4\text{m}60$), prennent jour sur une courette de $2\text{m}96$ de largeur. Leur éclairage sera peu satisfaisant.

VERS L'IDÉAL. — *Rez-de-chaussée :*

4 appartements de 2 pièces, scullery, buanderie, W. C.,
douche, bac à charbon à chacun.

Premier étage :

2 appartements de 3 pièces.

2 appartements d'une pièce.

Annexes comme ci-dessus.

Deuxième étage :

2 appartements de 4 pièces, scullery, buanderie, séchoir,
W C., bac à charbon.

La surface bâtie est de 255^{m²}58. La surface des pièces habitables 126^{m²}60. Comme on le voit, l'auteur a donné trop de développement et de superficie aux annexes.

Il est exagéré de vouloir donner une scullery, une buanderie, etc., avec un appartement d'une pièce.

Cette amplification du programme amène l'auteur à établir une cour intérieure ce qui n'est pas toujours à recommander. Il découpe la façade de derrière, nuisant notamment à l'éclairage des cuisines qui prennent jour sur une courette de 2^m40 de largeur.

L'auteur a cherché à éclairer les vestibules conduisant aux appartements. Mais à cause de leur profondeur, la fenêtre prévue n'est pas suffisante.

Le porche oblique qui forme l'entrée des appartements de trois pièces est déplorable sous tous les rapports.

Le travail fourni atteste que l'auteur s'est livré à une étude attentive du problème, mais il n'a pas su faire la part exacte entre les exigences du programme et ce qui doit être considéré comme une exagération.

UN ŒIL DANS UN TRIANGLE. — L'auteur présente un ensemble comportant trois maisons.

Le type B doit spécialement retenir l'attention. Il est constructible dans des situations normales.

Ce n'est pas le cas pour les types A et C, ces maisons ayant façade à deux rues.

Dans le type B, l'auteur prévoit :

Au rez-de-chaussée :

a) un appartement comprenant un magasin et une petite remise, une salle commune, une chambre à coucher et des annexes (W. C. buanderie et douche).

b) un second appartement de trois pièces et des annexes (lavoir de cuisine, petite buanderie, douche, W. C.)

Les chambres à coucher des deux appartements et la salle commune du premier n'ont pas la surface exigée.

Aux étages :

Même distribution qu'au rez de chaussée sauf que le magasin devient la salle commune.

Les cours-terrasses couvertes ménagées aux étages sont assez heureuses.

Le projet B ne contient pas les appartements demandés au programme, l'ensemble A B C bien. Ce ne sont donc pas des maisons-types, mais bien des types qui se complètent qui sont soumis au concours.

Nous analysons rapidement la distribution des types A et C.

Type A.

Rez-de-chaussée :

Trois appartements.

1) 4 pièces, scullery, buanderie, douche, W. C. dans la cour, — une des chambres est trop petite.

2) Magasin, une salle commune, 6^m207; une chambre à coucher 5^m250. Le W.C. se trouve à l'intérieur près de la salle commune.

3) 3 pièces ayant la surface requise, lavoir et buanderie, W. C. dans la cour.

Etages :

Quatre appartements à chaque étage.

1) Un appartement de 4 pièces comme celui du rez-de-chaussée ;

2) Une chambre et un cabinet pour célibataire.

3) Une chambre (10^m280) et une petite cuisine 3^m280) pour vieillard ;

4) Un appartement de trois pièces, semblable à celui du rez-de-chaussée.

Type C.

Rez-de-chaussée : Quatre appartements :

- 1) 4 pièces et les annexes requises. Les prescriptions réglementaires concernant les surfaces sont observées.
- 2) Une chambre de célibataire ;
- 3) Une chambre pour un vieillard, pas de W. C. L'auteur renvoie au système employé à l'étage.
- 4) 3 pièces et annexes requises.

Etages :

Même distribution qu'au rez-de-chaussée, mais on a annexé un W. C. à chaque logement d'une pièce.

L'escalier dans les projets A et C ne constitue pas la continuation de la rue, comme le demande le Conseil supérieur d'hygiène. Avant d'y avoir accès, il faut traverser deux couloirs. Cette disposition rend plus fréquents les contacts entre les familles et n'assure pas dans une mesure suffisante, l'indépendance des ménages.

L'auteur a établi les prix de location des divers appartements pour démontrer l'économie du projet. Il table sur un revenu de 3 %. Mais à ces 3 %, représentant la rémunération des capitaux, il faut ajouter au moins 1 1/2 % pour les amortissements et les frais divers.

La notice qui accompagne ces projets montre que l'auteur s'est livré à une étude très attentive du problème.

Il ne s'est pas borné à l'étude d'un seul type, il a vu plus grand et c'est à l'établissement d'un ensemble qu'il s'est pris. Mais il manque encore, nous semble-t-il, d'expérience, il s'est laissé emporter par son imagination, oubliant parfois des choses essentielles, comme les prescriptions relatives à la surface des chambres.

Il n'a pas toujours suivi jusqu'au bout une idée. Il a estimé que les latrines devaient se trouver à l'extérieur. Mais il a admis des tempéraments lorsqu'il a dû placer les latrines destinées aux appartements d'une pièce. Mais nous ne pouvons admettre que les W. C. d'une maison à logements multiples soient placés dans la cour.

Le concurrent a interprété d'une façon trop littérale les

recommandations du règlement-type au sujet de l'aération des W. C. et il a été amené ainsi à isoler d'une façon excessive ces édicules qui doivent rester facilement accessibles aux habitants.

La façade longue et monotone ne nous donne guère satisfaction.

Le jury tient cependant à rendre hommage aux efforts de l'auteur. Avec un peu plus d'expérience, en disciplinant son imagination, il arrivera à des résultats plus heureux que cette fois-ci.

LIDGE. — L'auteur a cherché un plan permettant la subdivision en logements de différente importance et il décrit, lui-même, comme suit, la disposition adoptée :

« Je dispose au rez de chaussée d'un logement de deux pièces (une cuisine salle commune, et une chambre) convenant pour vieux ménages, vu le nombre restreint de marches à monter, de façon préférable. Une seule porte d'entrée sur la cage d'escalier est aménagée pour ce logement lequel possède, comme tous les autres logements un W.C. à réservoir de chasse et un réduit pour poste d'eau potable sur évier-déversoir.

« Les deux appartements de trois places que je dispose à ce même niveau du rez de chaussée possèdent également leur W.C. et leur poste d'eau respectif. Je préconiserai la création de magasins ou d'ateliers avec vitrines lesquels seraient très utiles aux nombreux artisans à domicile ainsi qu'aux veuves nécessiteuses pouvant s'occuper de petits négoce.

» Le premier étage accuse deux appartements de quatre pièces pour grands ménages avec enfants, disposant de trois chambres et d'une salle commune, d'une laverie et d'un W. C.

» Au second étage se trouvent deux chambres pour célibataires avec, toujours, leur W.C. et poste d'eau ainsi que deux logements de trois pièces ».

L'auteur utilise la toiture-terrasse du bâtiment qui servirait de séchoir ou de jardin-terrasse.

Des caves à charbon et à provisions sont disposées, ainsi qu'un local pour les compteurs, en façade à rue.

Une buanderie ouverte commune est installée dans le sous-sol.

Elle prend jour sur la cour basse prévue sur toute la longueur de la façade postérieure.

Des bains-douches pour hommes et femmes sont également installés dans le sous-sol. Des annexes communes, pour un usage intime, ne sont pas à recommander.

La cour basse prévue constitue une des originalités du projet. L'auteur supprime la sortie directe par la cour qui, dit-il, détruit les logements du rez de chaussée et occasionne de détestables courants d'air.

Cette communication avec la façade postérieure n'est nécessaire que pour avoir accès aux bacs à immondices et malgré l'inconvénient qui en résulte, le concurrent a préféré prévoir cette sortie vers la cour par les souterrains.

Nous retrouvons dans ce projet les dégagements parallèles à la façade que nous avons condamnés. Tout en admettant que l'éclairage direct de ces dégagements est impossible, le concurrent estime leur aérage réalisable et leur maintien souhaitable car ils empêchent les odeurs de cuisine et des chambres de malades de se répandre dans le logement. L'avantage que l'auteur leur trouve est purement illusoire, c'est d'ailleurs après avoir constaté les inconvénients de ces dégagements non éclairés et difficilement aérés, plus graves que ceux auxquels le concurrent croit remédier que les organisateurs ont cru devoir proscrire ces vestibules.

Un hall rond donne accès aux appartements, mais nous pensons que les dalles lumineuses utilisées n'éclaireront guère ni le hall ni le dégagement. L'auteur nous paraît d'ailleurs du même avis.

La construction de ces halls et des laveries en léger encorbellement présente des difficultés. Le concurrent a eu raison d'éviter les annexes saillantes; malheureusement ce qu'il propose est très coûteux.

Nous admettons à peine la combinaison adoptée pour les W.C., car nous préférons les latrines prenant jour directement de l'extérieur.

La façade est d'un très bel aspect. Mais, l'auteur le reconnaît d'ailleurs, la maison ne réalise pas la condition du bon marché. C'est là cependant un des points les plus importants.

Le concurrent fixe à 162 frs. 50 le montant du loyer mensuel (sans tenir compte du prix du terrain) soit 6 frs 75 par chambre. Mais ce loyer est établi sur la base de 3 % et comme nous l'avons déjà dit, c'est sur 4 1/2 % au moins qu'il faut tabler.

FOYER WALLON. — 12 logements sont prévus :

1 appartement de 3 pièces, scullery, armoires à linge et à charbon, W. C.

2 appartements d'une pièce.

1 appartement de 2 pièces, scullery, armoires à linge et à charbon, W. C.

Les sculleries sont trop grandes, il est à craindre que les ménages ne les utilisent comme cuisines.

Les armoires à linge et à charbon sont ventilées et communiquent entre elles ; le charbon est placé à l'extérieur.

Cette disposition n'est pas heureuse : les poussières de charbon souilleront le linge. Il y aurait lieu d'inverser la disposition des armoires et de supprimer la communication.

L'escalier occupe beaucoup de place. La surface utile, 106^m270 représente 53 % de la surface totale, 201^m225, proportion insuffisante.

Cependant ce projet se recommande par de nombreuses qualités :

Disposition ingénieuse des gaines, mais qui présenterait des difficultés d'application ;

— l'escalier est construit en fer, avec marches en pierre et contre-marches en tôle (la pierre peut être remplacée par du béton ou du bois) ; les marches usées ou brisées peuvent être remplacées sans rien démonter de l'escalier ;

— dans le carré intérieur de l'escalier une poulie permet le transport des meubles aux étages ;

— chaque cheminée de cuisine possède un réservoir qui se trouve derrière et jointif au tuyau de fumée, au moyen duquel l'eau emmagasinée s'échauffera. Ce réservoir fournira l'eau chaude nécessaire aux éviers des sculleries. L'efficacité de ce dispositif est tout au moins problématique ;

— le dispositif adopté pour les égouts est très simple et la trappe de visite est placée à rue ;

— les caves sont supprimées, un espace aéré par des trappes de ventilation, est ménagé entre le hourdi du rez de chaussée et les terres ;

— toutes les pièces sont munies d'une double ventilation ;

— un séchoir à linge dont l'auteur donne une description et un dessin peut être placé à la terrasse des appartements.

Tous ces détails montrent que l'auteur s'est livré à une étude très attentive du problème.

Mais, ainsi que nous l'avons indiqué, les vestibules et les annexes occupent trop de place.

La façade ne paraît pas d'aspect bien agréable.

PROLÉTARIAT. — Répartition des appartements :

Rez de chaussée :

2 appartements de 3 pièces.

Premier étage :

2 appartements analogues à ceux du rez de chaussée et 1 chambre pour célibataire ou bien un appartement de 4 pièces et un de 3.

Second étage :

3 appartements de 2 pièces et une chambre pour célibataire.

L'auteur supprime les caves. « La protection des locaux contre l'humidité est assurée par une aire en béton recouverte d'asphalte coulée ainsi que par des bandes en feutre asphaltique couvrant toute la surface des murs au-dessus des fondations. »

Des armoires aérées ont été placées dans les cuisines.

« Chaque locataire dispose d'une cour couverte, avec regard syphoïde, prise d'eau météorique et un W. C. aéré par un abat jour basculant, muni de lames espacées en verre pour assurer une circulation constante de l'air. »

L'auteur a tenu compte des recommandations du programme : pavement monolithe avec plinthes sans saillie, escalier en béton. Les toitures sont établies [en terrasse et une buanderie commune est placée sur cette terrasse.

Les petites cours annexées aux appartements constituent en quelque sorte des buanderies ouvertes. C'est une disposition

très recommandable. Cette combinaison très originale lui permet d'éclairer parfaitement le vestibule d'entrée et les couloirs donnant accès aux appartements. La citerne placée sous le niveau des terrasses semble impossible à construire. D'ailleurs, se trouvant entièrement à l'extérieur, elle ne résisterait pas à l'action de la gelée.

Certains locaux n'ont pas la surface requise : une cuisine 12m^2 , certaines chambres 11m^2 40 au lieu de 14 et 12m^2 .

Mais l'auteur peut réduire, sans nuire à la solidité de la construction, les épaisseurs des murs intérieurs, il obtiendra alors la surface demandée

Les chambres pour célibataires ont leur W. C. à l'entre-sol, disposition critiquée dans un autre projet. Certaines recherches inutiles rendent la construction coûteuse.

La conception de la façade principale n'est pas à la hauteur de celle des plans.

FLEUR HÉRALDIQUE. — Ce projet ne répond pas aux desiderata du programme. La maison comporte six logements de 3 pièces.

Des balcons terrasses sont prévus aux étages, vers la cour. Les pièces ayant $3\text{m}50$ de profondeur et les balcons formant une saillie réduite, leur existence ne peut nuire à l'éclairage. Les ménages disposent ainsi d'une petite cour constituant une buanderie ouverte.

Ce type n'est pas sans mérite et moyennant quelques légères modifications, il peut être adapté aux conditions du programme.

Le vestibule d'entrée, au rez de chaussée, donne accès à la cour et traverse tout le bâtiment. Il est en partie supprimé aux étages où les pièces sont plus spacieuses.

En adoptant à l'étage la disposition du rez-de-chaussée l'auteur y aurait obtenu 2 appartements de 2 pièces et 2 appartements d'une pièce et l'espace suffisant pour placer 2 latrines pour ces derniers logements.

Un croquis montre la disposition que nous proposons. Cette modification aurait en outre pour effet d'améliorer la façade bien monotone.

Au second étage, l'auteur aurait pu facilement ménager un appartement de 4 pièces et un de 2 pièces.

Pour diminuer la saillie des balcons, nous adapterions à ce projet la disposition des latrines donnée par l'auteur du projet portant la divise — 13 —. Un croquis est annexé au projet.

Tout sur Rue. — L'auteur nous présente deux maisons identiques. Un large vestibule contient la cage d'escalier. Celui-ci forme réellement la continuation de la rue. A gauche, se trouve un appartement de quatre pièces; à droite, un appartement de deux pièces tant au rez-de-chaussée qu'aux étages.

La profondeur du vestibule étant moindre que celle du bâtiment, cette disposition donne à l'auteur une petite cour entre les deux appartements où viennent s'éclairer, directement à l'extérieur, le porche d'entrée et les annexes.

De cette façon, aucune annexe ne se présente en saillie, à la façade postérieure : l'éclairage des locaux est parfait.

Cette disposition est très simple et aussi très séduisante.

« La maison, écrit le concurrent, est conçue pour loger des célibataires et des ménages sans ou avec un ou plusieurs enfants...

« Les logements de 2, 3 et 4 pièces possèdent chacun un W.C. à chasse, un lavoir et une gaine ventilée pour le déversage des immondices. »

Nous demandions des appartements séparés, même ceux d'une pièce et pour chacun d'eux un W. C.

L'auteur suppose qu'un des locataires des appartements de quatre pièces pourrait sous-louer ; ce n'est plus le programme.

Mais cette erreur est facilement réparable (voir le croquis).

La surface utile représente près des $\frac{2}{3}$ de la surface totale, ce qui est une bonne proportion.

Les gaines à ordures sont placées à l'extérieur, où elles ne peuvent causer aucun inconvénient aux habitants.

Nous reprochons à l'auteur la monotonie de sa façade. Mais notre appréciation eut été moins sévère si l'auteur n'avait présenté qu'une seule maison.

13. — Ce qui recommande particulièrement ce projet, c'est sa grande simplicité, l'absence d'annexes formant saillies et par ce fait autant d'écrans faisant obstacle à la pénétration de la lumière naturelle.

La répartition des logements répond au programme :

Rez-de-chaussée :

deux appartements de 4 pièces, scullery, douche, W. C.

Premier étage :

deux appartements de 3 pièces.

deux appartements d'une pièce.

W. C. pour chaque appartement, scullery et douche à chaque appartement de 3 pièces.

Second étage :

deux logements d'une pièce ; les chambres sont plus spacieuses qu'au premier.

deux appartements de deux pièces.

La surface des chambres représente 60 % de l'espace bâti.

Une buanderie commune avec citerne et abri couvert est établie dans le fond du jardin. Si cette disposition était maintenue, nous voudrions agrandir la buanderie.

Les gâines à ordures, placées dans les W. C., se trouvent entièrement à l'extérieur.

Pour faciliter l'accès aux gâines, il conviendrait de reporter les latrines placées à l'entre sol au niveau des étages où l'auteur pourrait sans inconvénient établir un balcon-terrasse.

Nous trouverions à cette disposition l'avantage de permettre la suppression de la buanderie et du séchoir communs. Certes, il serait préférable de ne pas lessiver dans les appartements, d'éviter ainsi les buées malodorantes qui imprègnent les murs d'humidité.

Mais il faut faire la part des habitudes de la population et aussi des nécessités.

La ménagère ne veut pas s'éloigner de son appartement parce qu'elle doit surveiller ses enfants et que d'autres soins du ménage — les repas — réclament sa présence. A Liège, la lessive se fait habituellement le mardi. Comment établir un roulement pour l'utilisation du lavoir commun, sans mécontenter les locataires ?

L'expérience démontre d'ailleurs que les annexes communes sont généralement mal entretenues, sujettes à détériorations

fréquentes et excessives et constituent une cause de disputes et de rancunes.

Il est donc utile d'annexer à chaque appartement une petite buanderie. Les laveries prévues au projet sont suffisamment spacieuses pour être utilisées à cet effet.

L'auteur a supprimé les caves, mais il a observé les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène afin de mettre les murs et le rez-de-chaussée à l'abri de l'humidité.

Des armoires, placées dans la laverie pourraient recevoir les provisions du ménage, houille, bière, etc.

Toutes les pièces habitables sont munies d'une double ventilation.

Des armoires en tôles, démontables, aérées, sont placées dans chaque pièce

Les différents détails de la construction ont été étudiés : pavements, plinthes, escaliers incombustibles, angles arrondis, peintures, etc.

La construction est relativement bon marché (moins de 32.000 francs, soit 5.300 pour un appartement de quatre pièces).

Mais à tous les éloges, nous devons opposer un reproche grave. L'auteur s'est trop inspiré de la façade de l'un des projets de M. Lousberg publiés par le Comité. Certes il n'était pas interdit de le faire, puisque ce travail était mis à la disposition des concurrents. Mais la copie est trop conforme. Les seules modifications faites sont plutôt malheureuses au point de vue esthétique ; elles donnent à la maison l'aspect caserne si justement reproché à un grand nombre de constructions ouvrières.

CONCLUSIONS.

Le jury estime que le dernier projet analysé est le seul répondant entièrement au programme, pouvant être construit tel qu'il est présenté.

Toutefois, pour les considérations développées dans son rapport, il juge certaines modifications désirables.

Il a attribué à l'auteur un second prix, soit douze cents francs.

Deux autres projets, sans avoir les mérites du précédent, présentent cependant des qualités et moyennant les modifications indiquées au rapport peuvent être publiés et recom-

mandés aux administrations charitables et aux sociétés philanthropiques qui voudraient entreprendre la construction de maisons à appartements. Ces projets portent les devises « Tout sur rue » et « Fleur héraldique ».

Le jury attribue au premier une prime de 600 francs et au second, une prime de 500 francs. Les auteurs devront toutefois modifier leurs projets et en autoriser la publication.

L'auteur du projet « Prolétariat » obtient une prime de 250 francs. Le jury propose de publier le plan du rez de chaussée. Tenant compte des efforts réalisés par trois autres concurrents, les auteurs des projets « Foyer Wallon », « Lidge » et « Un œil dans un triangle » le jury leur a attribué le surplus de la somme mise à sa disposition, soit 250, 200 et 200 francs.

Il regrette de ne pouvoir donner davantage à l'auteur du second de ces trois projets qui se recommande surtout au point de vue esthétique.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Maison familiale susceptible d'être divisée en deux logements complets.

La circulaire-programme du 27 avril 1911 fait, au sujet des maisons rentrant dans cette catégorie, les recommandations suivantes « par maison familiale susceptible d'être divisée en deux logements complets, nous entendons des logements en hauteur et non des maisons doubles. »

« Il s'agit donc d'une maison ayant une largeur de façade habituelle (6 à 7 mètres au plus) destinée à deux ménages, l'un occupant le rez de chaussée, par exemple, l'autre l'étage. Il ne s'agit donc plus, en l'espèce, de ménages pauvres ; les logements seront destinés à des ouvriers gagnant de forts salaires ou même à des employés. »

« Ces maisons seront bâties là où la cherté du terrain rend difficile la construction de maisons individuelles. »

Nous allons analyser chacun des projets présentés :

A DANS UN TRIANGLE. — Le projet ne répond pas au problème posé. D'après le devis, en effet, la construction coûtera plus de 16.000 francs.

Nous n'avions plus en vue des logements pour des pauvres, mais bien des maisons destinées à des ouvriers gagnant d'assez forts salaires ou de petits employés. Toutefois il ne fallait pas oublier qu'il s'agit de maisons à bon marché.

Nous trouvons des locaux trop petits : des cuisines de 11^m70 et 9^m2, une chambre ayant moins de 10 mètres carrés. Une des mansardes est à peine éclairée.

SOLEIL LEVANT DANS UN CARRÉ. — Le vestibule est commun aux deux ménages, mais l'escalier près de l'entrée n'est utilisé que par le ménage habitant l'étage. L'appartement du rez de chaussée comprend, à gauche du vestibule une salle commune ; faisant suite à cette salle, une chambre à coucher. Près de cette chambre, une relaverie, trop éloignée de la cuisine, puis une cour intérieure de 2^m72 sur 3^m, une buanderie et un couloir dégageant une deuxième chambre de 3^m67 sur 3^m50.

Un second escalier conduit à une troisième chambre au dessus de la seconde. Ces 4 pièces sont destinées au premier ménage. Le second dispose de deux pièces au premier étage et deux pièces au second.

L'existence d'une cour intérieure fermée, et très exigüe, condamne ce projet. La première chambre (4^m50 de profondeur), prend jour sur cette cour. La fenêtre, qui a le maximum de largeur possible, mesure 1^m10. Ce local ne recevra guère la lumière directe du soleil.

La construction exige un terrain de 17^m76 de profondeur et si l'on veut éclairer convenablement les chambres 2 et 3 il faut que le jardin soit assez étendu.

Prix de la construction : 13.705.70 francs. Ce n'est déjà plus la maison à bon marché.

GRAIN DE SEL. — Le prix de la construction ne dépasse guère 10.000 francs. A ce point de vue, l'auteur satisfait mieux que les précédents au problème posé.

Mais chaque logement ne comporte que trois pièces.

L'escalier donnant accès à l'étage est incommode. Celui servant de communication entre l'étage et la cour est dangereux et coûteux.

Les dégagements sont éclairés indirectement et mal aérés ; l'escalier de cave pour le ménage du rez de chaussée a son entrée dans un de ces dégagements.

L'auteur a établi une toiture-terrasse ce que le jury a recom-

mandé pour les maisons à logements multiples et que votre rapporteur n'hésite pas à conseiller également pour les habitations à deux ménages.

L'auteur a installé dans les combles deux séchoirs à linge. Une buanderie commune est placée en sous-sol. Le concurrent s'est efforcé de séparer complètement les ménages : on ne s'explique pas dès lors qu'il ait établi des locaux communs.

La façade dénote un goût très particulier, mais que nous ne pouvons recommander.

POUR DEUX. — Le projet n'offre rien de neuf ni de bien intéressant.

Le coût de la construction est assez réduit : 8.500 francs.

Les appartements n'ont que trois pièces ; si le ménage est un peu nombreux, il est à craindre de lui voir occuper un des greniers.

La citerne placée au dessus des annexes, à l'air libre, ne pourra résister à la gelée.

VERS LE PROGRÈS. — L'auteur présente deux projets, l'un avec une façade de 6 mètres, l'autre de 7 mètres.

1^{er} projet : 6 mètres de façade.

En profondeur le bâtiment principal mesure 10^m96, les annexes 12^m77. La construction exige donc une parcelle de 24 mètres de profondeur environ et des parcelles semblables ne se rencontrent pas souvent.

Cette disposition n'est pas recommandable : la largeur de la cour étant fort réduite (2^m48), les locaux prenant jour sur cette cour seront mal éclairés. La terrasse de l'étage aggrave encore cet inconvénient.

Le vestibule traversant toute la maison est fort étroit parce que très long.

Chaque ménage dispose de trois pièces et des mansardes. Celles-ci, dit l'auteur, pourraient être supprimées. Elles sont à peine éclairées.

Pour assurer la séparation des enfants de sexe différent, l'auteur divise la chambre vers la cour au moyen d'une cloison occupant la moitié de la largeur. La partie du local située derrière cette cloison ne sera ni éclairée ni aérée.

Les règlements proscrivent avec raison les citernes sous les locaux habités. Celle prévue au projet ne serait donc pas admise.

2^{me} projet. 7 mètres de façade.

Un vestibule de 1^m10 de largeur traverse tout le bâtiment. Ce vestibule s'élargit à la façade postérieure pour recevoir la cage d'escalier. On obtient ainsi une saillie considérable, 4^m50. Il y a des chambres à droite et à gauche de ce vestibule. Ces locaux sont nécessairement étroits ; pour leur assurer la surface exigée il faut exagérer leur profondeur, d'où difficulté de les éclairer. Les pièces du rez de chaussée, vers la cour, recevront à peine la lumière du jour, les courettes prévues mesurent 1^m96 de largeur.

Le vestibule, trop étroit à cause de sa profondeur, manque d'éclairage et l'aérage en est difficile.

Au premier étage, le vestibule étant supprimé, les pièces sont plus larges.

Au second étage, sont prévues deux mansardes séparées par un couloir et deux greniers.

L'escalier est commun, ce qui ne répond pas au programme et étant placé au fond du bâtiment, la séparation des ménages n'est pas suffisante.

L'auteur pense que la maison peut être utilisée comme maison à logements multiples. C'est en vue de cette utilisation que le concurrent a prodigué les W. C. : 2 au rez de chaussée, 2 au premier étage, 2 au second.

Le projet qui ne nous satisfait pas comme maison à deux ménages, se prêterait moins encore à la seconde destination.

La toiture ordinaire n'est pas à conseiller ici, elle forme un pan coupé qui réduit le cube de la pièce et le vide que l'on obtient au-dessus des mansardes ne présente aucune utilité. Une toiture-terrasse permettrait d'obtenir une pièce régulière que l'on pourrait éclairer largement à la façade tandis que les mansardes prévues ne sont éclairées qu'au moyen d'une petite fenêtre tabatière.

La disposition que nous préconisons pour la toiture permettrait aussi d'éviter l'acrotère formant sac à neige à la façade principale du projet A.

La construction de chacune des deux maisons coûterait 17.000 frs environ, ce qui sort des données du problème.

L'auteur a du goût, les façades présentent un certain cachet artistique.

Nous regrettons donc qu'il se soit entouré de trop peu de renseignements ou qu'il ait mal compris le problème posé.

L'IDÉALE. — Le projet n'offre aucun intérêt. Nous ne pouvons admettre les cuisines-caves. La cuisine de l'étage mesurant 2^m37 sur 3^m70 est trop petite.

La buanderie est commune.

Le concurrent se borne à reproduire une mauvaise distribution de la maison dite maison bourgeoise.

FIL A PLOMB DANS UN TRIANGLE. — L'auteur présente deux maisons avec entrée commune. Ce n'est pas le programme.

Pour obtenir deux maisons distinctes, les plans devraient subir de profondes modifications.

Ce projet se recommande par l'ampleur des pièces.

La cuisine comprend deux parties : celle où les préparations culinaires doivent s'effectuer reçoit très peu de jour.

Les annexes (buanderies, lavoirs) sont fort petites.

COMPAS. — La maison a 7 m. de façade et un peu plus de 10 m. de profondeur. Elle peut être construite sur une parcelle de profondeur normale et le jardin occuperait la moitié de la superficie.

Les deux ménages ont une entrée distincte : ils sont donc entièrement séparés. Le premier ménage dispose de trois pièces au rez de chaussée, le second de trois pièces à l'étage, d'une mansarde et d'un grenier.

Les annexes et la terrasse de l'étage nuisent à l'éclairage des pièces vers la cour.

L'escalier est étroit et défectueux.

La laverie est fort petite : 2^m45 sur 2^m20. Cette annexe devient à peu près inutilisable, le W.-C. occupant une partie de sa surface.

Il n'y a pas de buanderie. Toutefois, le ménage du rez-de-chaussée dispose du jardin, celui de l'étage d'une terrasse.

L'escalier de cave, pour le rez-de-chaussée, est dangereux.

La citerne est malheureusement établie.

La toiture est bien mauvaise.

AURORA. — La notice qui accompagne ce projet nous montre que l'auteur a étudié très attentivement la question.

La maison comprend trois pièces au rez-de-chaussée, autant au premier étage et deux chambres mansardées.

Au rez-de-chaussée et à l'étage, l'auteur a installé pour chaque ménage un petit lavoir et une buanderie ouverte.

Toutes les pièces ont les surfaces et les hauteurs prescrites par le règlement général.

Les annexes sont peut-être petites, mais les parcelles ne sont pas très larges et des annexes plus grandes, en réduisant la largeur de la cour peuvent empêcher l'éclairage convenable du bâtiment principal.

Il faut éviter les annexes trop grandes, afin qu'on ne puisse les affecter à l'usage de cuisine ou de chambre.

Le concurrent a supposé une parcelle de 20 mètres de profondeur et de 6^m50 de façade, chiffres rationnels.

La construction ne couvre que la moitié de la superficie, conformément aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène.

La répartition des locaux peut se faire comme suit :

1^{er} ménage : le rez-de-chaussée ;

2^e ménage : les étages.

L'un aura trois pièces, l'autre cinq. On suppose des ouvriers aisés ; le second ménage plus nombreux que le premier.

Dans cette hypothèse, les deux ménages sont complètement séparés. Il y a deux entrées, l'une pour le rez-de-chaussée, l'autre pour l'étage.

Un escalier spécial met en communication le premier étage et le jardin. Une entrée de cave est prévue près de cet escalier pour le ménage de l'étage ; une seconde, dans le vestibule, pour l'autre ménage.

Si les deux ménages ont des enfants de sexe différent, l'auteur pense que chacun pourrait occuper une mansarde. Dans ce cas, le ménage du rez-de-chaussée devra se servir de l'escalier. Mais comme l'auteur le fait remarquer, les communications entre les ménages sont réduites au minimum.

« Tous les locaux sont bien éclairés et la surface des baies dépasse, lisons-nous dans la notice, les exigences du règlement général ». C'est exact.

La façade postérieure un peu découpée et le W.-C. du rez-de-chaussée à l'emplacement mal choisi où il se trouve, obscurcissent cependant quelque peu les locaux.

Les cheminées sont placées dans les angles « pour gagner de la place et aussi faciliter la communication entre l'air extérieur et la sortie de l'air chauffé. Des bouches d'aération sont prévues dans chaque pièce ». Il convient de remarquer que l'air venant de l'extérieur ne sera pas chauffé et que pour éviter de détes-

tables courants d'air, les habitants se hâteront de fermer ces bouches d'aération

« Les escaliers sont bien éclairés, écrit l'auteur, nous avons choisi intentionnellement l'escalier à une seule volée, parce que cette disposition nous permettait de donner au vestibule et à l'escalier lui-même, une largeur suffisante pour faciliter non seulement l'aménagement des meubles, mais aussi la ventilation.

« L'escalier à deux volées eût nécessité un palier bas, empêchant l'accès de l'air et du jour dans le fond du vestibule. Nous avons balancé les marches de façon à rendre l'accès à l'étage très facile. A remarquer que nous arrivons à l'étage avec dix-huit marches, un escalier à deux volées eût nécessité une première volée de quatorze marches, nous en avons seulement quatre en plus ».

L'accès de l'escalier de cave derrière est rendu peu praticable par l'escalier allant du jardin à l'étage.

L'auteur signale dans sa notice :

— que les saillies sur les murs (plinthes, socles, cimaises, etc.) ont été supprimées ;

— qu'il a arrondi les angles ;

— qu'il isole les murs en élévation des murs de fondation au moyen d'une couche de feutre asphaltique ;

— des caves ont été prévues seulement sous une partie de la construction, mais un vide aéré isole le reste du rez de chaussée des terres ;

— pavements monolithes, emploi de matériaux résistants et bon marché, sans négliger cependant la pierre de taille pour donner un certain aspect à la façade, etc.

Le prix répond à ce que nous demandons : 9.000 francs ou 126 francs le mètre carré.

La façade est agréable d'aspect. Mais nous reprocherons à l'auteur d'avoir adopté une toiture ordinaire. La toiture plate lui éviterait les inconvénients déjà signalés aux projets **VERS LE PROGRÈS.**

La citerne placée sur le toit et à l'extérieur ne résisterait pas à la gelée.

CHACUN CHEZ SOI. — L'auteur a supposé une façade de 6 m.

La surface bâtie est de 82 m² environ.

Pour assurer à la maison une surface libre (cour et jardin) égale à la surface bâtie, il faudrait une parcelle de 164 m² soit 27 mètres de profondeur. C'est déjà assez rare en ville. Sous ce rapport ce projet est moins avantageux que le précédent.

Mais l'auteur a mieux assuré la séparation des ménages. La relaverie est avantageusement placée. La buanderie (rez de chaussée) est un peu petite.

Chaque ménage dispose de quatre pièces, d'une relaverie, d'une buanderie et d'un W. C.

Le ménage du rez de chaussée dispose du jardin pour le séchage du linge, celui de l'étage de la plate-forme de l'annexe.

On pourrait critiquer la cour de largeur réduite où s'éclaire la cuisine. L'ensoleillement de cette pièce dépendra de la construction voisine. Dans nos villes, c'est un inconvénient qui se présente souvent. Pour que l'éclairage soit réellement satisfaisant, il est indispensable que la maison soit construite avec sa façade postérieure exposée au midi. Les fenêtres s'ouvrent sur toute la hauteur. Le jury estime qu'il est préférable d'avoir une imposte fixe dans laquelle pourrait être intercalé un ventilateur. Cette disposition facilitera considérablement le placement des stores.

Le concurrent a employé une toiture ordinaire pour la moitié du bâtiment principal et une toiture plate pour l'autre moitié. Combien nous préférerions une toiture franchement plate. On éviterait ainsi le grenier sans utilité, puisqu'il est inaccessible et à la façade principale, l'acrotère formant sac à neige, cause d'humidité et de dégradations.

L'auteur a supprimé les caves ; les murs en élévation sont séparés des murs en fondation par une couche de feutre asphaltique. Une couche de béton hydraulique isole les planchers des terres et le rez de chaussée des terres. Un espace est prévu entre les terres et le rez de chaussée, mais cet espace est insuffisant ; il faudrait une couche d'air de 0m50 au moins pour assurer une circulation.

On peut se demander si dans les constructions de l'espèce, il convient de supprimer les caves. Il s'agit de loger des ménages disposant de quelques ressources. Les caves paraissent ici nécessaires et leur utilisation anormale est peu à craindre.

Comme dans le projet AURORA, les escaliers conduisant au premier étage sont d'une seule volée.

L'égout devrait être placé sur béton étant donné l'absence de cave.

D'après le devis, la construction de cette maison coûterait 8,771 francs, soit 107 francs par mètre carré. Ce prix est évidemment fort réduit, cela provient d'une part de l'absence de caves et, d'autre part, de ce que les prix unitaires sont trop faibles. A cause des complications du plan, tous les prix indiqués au bordereau annexé au programme doivent être augmentés. Les articles non prévus à ce bordereau sont estimés trop bas.

Nous constatons une erreur dans le métré des déblais.

Le jury évalue la construction de cette maison pourvue de caves et les toitures étant modifiées, déduction faite de la mitoyenneté, à 11,000 francs environ.

CONCLUSIONS.

Le jury constate que le problème a été mieux compris qu'au premier concours, mais précisément, parce qu'il s'agissait d'une seconde épreuve, le programme avait été précisé et le jury était donc en droit de se montrer exigeant.

Un seul concurrent a répondu d'une manière satisfaisante à la question posée, c'est l'auteur du projet CHACUN CHEZ SOI. Le jury lui attribue un second prix, soit 500 francs. L'auteur devra modifier les plans conformément à nos indications.

Le Rapporteur,

P. J A S P A R.

Le Secrétaire,

E. M A H A I M.

Le Président,

F. P U T Z E Y S.

Les Membres :

G. GRÉGOIRE, J. LOUSBERG, REMOUCHAMPS, L. RUTTEN,
P. TOMBEUR.

II. — Règlements communaux sur les bâtisses.

On sait que toutes nos communes possèdent un règlement des bâtisses, mais ces règlements sont parfois défectueux. Sous la date du 13 juin dernier nous avons adressé aux administrations communales la circulaire ci-après :

M. le Gouverneur de la Province a bien voulu nous adresser

un exemplaire du n° 5298 du Mémorial administratif contenant une circulaire relative aux règlements d'hygiène sur les constructions.

M. le Gouverneur a envoyé aux autorités locales de la province un exemplaire du règlement général sur l'hygiène des habitations, élaboré par le Conseil supérieur d'hygiène publique, en faisant observer que ce règlement n'est pas de nature à être adopté tel quel, dans son ensemble, par toutes les communes, mais qu'il convient de l'adapter aux nécessités de chacune d'elles, en tenant compte des mœurs locales, de la situation économique des populations et principalement des services publics de salubrité dont la commune dispose actuellement.

M. le Gouverneur nous demandait de prêter notre concours aux Administrations communales qui voudraient bien recourir à nos avis.

La généralité des communes de notre ressort possède un règlement sur les bâtisses et, pour répondre au désir des autorités supérieures, nous avons voulu comparer les règlements existants avec le projet du Conseil supérieur d'hygiène afin de nous rendre compte des différences qu'ils présentent et de nous efforcer, le cas échéant, d'obtenir l'amélioration des dispositions actuelles qui seraient défectueuses.

Mais les règlements en vigueur datent d'une époque déjà éloignée ; aucune vue d'avenir n'a donc présidé à leur élaboration, car on ne soupçonnait pas alors l'extension que prendraient certaines communes

Aussi, nous avons trouvé bien des prescriptions surannées.

Depuis, les services publics de salubrité ont été améliorés ; il en a été créé dans des localités qui en étaient dépourvues.

La disposition des matières réglementées diffère suivant les communes. Certaines prescriptions concernant les hauteurs, les surfaces, l'éclairage des chambres, notamment, sont parfois insuffisantes. Il existe même des règlements qui ne contiennent aucune prescription ayant trait à l'éloignement des eaux ménagères, des ordures, etc.

Il serait hautement désirable, pour la facilité des architectes, des entrepreneurs et du public en général, d'unifier autant que possible, les règlements sur les bâtisses.

Dès lors, il semble rationnel de prendre pour base des études, non plus les règlements existants, souvent surannés, mais celui élaboré par le Conseil supérieur d'hygiène. La

compétence toute spéciale des membres qui composent ce Collège, donne la certitude que les différentes questions traitées dans le règlement général ont fait l'objet d'un examen approfondi et qu'elles sont disposées dans un ordre logique.

La mise au point des règlements actuels s'impose tout spécialement pour les communes comprises dans le ressort de notre Comité. Ces localités autrefois isolées entre elles, tendent à se rapprocher. Des endroits encore ruraux, il y a quelques années, sont maintenant livrés à la bâtisse ; la solution de continuité n'existe plus, les agglomérations suburbaines se sont développées presque au point de ne plus former qu'un tout avec la ville de Liège.

Cette situation crée des liens de solidarité entre les communes ; elles ne peuvent plus s'ignorer et, en matière de salubrité publique tout spécialement, elles ont des devoirs les unes vis à vis des autres.

L'unification des règlements constituerait le premier pas vers cette entente désirable entre les différentes administrations et cette unité de vues, qui respecterait toutefois l'initiative de chaque commune, serait féconde en heureux résultats.

Nous vous transmettons le règlement général du Conseil supérieur d'hygiène. Nous en avons réclamé des exemplaires au Gouvernement afin de pouvoir en mettre un nombre suffisant à votre disposition.

Si vous partagez la manière de voir exposée par le Comité, il y aurait lieu, pour votre Administration, d'examiner le règlement-type afin d'en retrancher les dispositions dont l'application semblerait peu justifiée pour votre commune.

Notre Comité se met entièrement à votre disposition pour examiner, de concert avec les délégués de votre Administration, les modifications que vous auriez reconnues nécessaires.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Nos instances n'ont pas abouti jusque maintenant.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

I. — Sociétés de crédit.

La *Société anonyme de Garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières* a, pendant l'exercice écoulé, prêté une somme de 778.750 fr. à 176 ouvriers, dont 174 ont contracté une assurance sur la vie. La garantie hypothécaire est de 1,004.636 fr.

Depuis sa fondation, la société a consenti 2285 prêts représentant une somme totale de 8.677.636 fr., garantis par des immeubles d'une valeur de 11.096.177 fr.

A la somme prêtée, il faudrait ajouter les primes d'assurance sur la vie à la Caisse générale d'épargne dont la société fait l'avance et qui se montent, pour 1911, à la somme de 90.814 fr.

Les 176 prêts consentis l'ont été :

137 pour construction de maisons ;

39 pour achat de maisons.

Les immeubles acquis ou construits en 1911 sont situés dans 39 communes de l'arrondissement de Liège.

61 maisons ont été édifiées dans le ressort du Comité; elles se répartissent comme suit :

Angleur	7	Ougrée Selessin)	9
Ans	5	St-Nicolas.	1
Bressoux	5	Tilleur	1
Grivegnée.	6	Vottem.	1
Liège	20		
Herstal	6		
		Total	61

D'après leur importance, les 176 prêts de 1911 se répartissent comme suit :

Montant des prêts	Nombre de prêts	
	Ensemble des opérations	Dans le ressort du Comité
1400 fr.	1	—
2.000 fr. à moins de 3.000 fr. . .	4	—
3.000 fr. » 3.500 fr. . .	16	3
3.500 fr. » 4.000 fr. . .	17	5
4.000 fr. » 4.500 fr. . .	23	6
4 500 fr. » 5.000 fr. . .	27	6
5.000 fr.	88	41
TOTAUX. .	176	61

Le prêt moyen est de 4425 fr. ; il est de 4723 fr. pour les acquisitions d'immeubles situés dans le ressort de notre Comité et de 4266 fr. pour les autres.

137 maisons nouvelles ont été édifiées par les emprunteurs de la société. Suivant leur valeur, les terrains peuvent se classer comme suit :

Valeur	Terrains situés	
	Dans le ressort du Comité	Hors du ressort
Moins de 500 fr.	1	17
De 500 fr. à moins de 1.000 fr. .	14	34
De 1.000 fr. » 1.500 fr. . .	18	24
De 1.500 fr. » 2.000 fr. . .	8	11
De 2.000 fr. » 2.500 fr. . .	6	4
TOTAUX. .	47	90

137

RÉPARTITION DES CONTRATS

MIENSUALITÉS	NOMBRE	DURÉE DU CONTRAT	NOMBRE	PROFESSIONS	EMPRUNTEURS
Moins de 10 francs	1	25 ans	156	Ouvriers de l'industrie sidérurgique	51
de 10 à moins de 15	3			Mineurs	24
15	19	20 ans	17	Ouvriers d'usines, journaliers, manœuvres	20
20	33			» du bâtiment, vêtement, alimentation	24
25	105	15 ans	3	Facteurs, employés, ouvriers d'administra- tion	22
30	14			Armuriers	10
35	1			Artisans, métiers divers	25
40 francs					
TOTAL .	176	TOTAL	176	TOTAL.	176

Le tableau de la page 45 nous indique les mensualités à payer par les 176 emprunteurs nouveaux de la société, la durée des prêts et les professions des emprunteurs.

La société anonyme le *Foyer de l'Ouvrier* a consenti en 1911, 179 prêts dont 86 pour construction de maisons et 93 pour achat de maisons.

Deux prêts seulement ont été contractés sans assurance sur la vie.

La somme prêtée en 1911 s'élève à 483.550 frs. et la garantie hypothécaire à 730.350 frs.

L'*Habitation à bon marché* a prêté en 1911 une somme de 54.700 frs. pour construction de 3 maisons à Liège et de 10 dans la banlieue.

Les prêts représentent environ les sept dixièmes de la valeur des immeubles.

Au 31 décembre 1910, la société avait effectué 151 prêts. Le solde des comptes s'élevait à 500.778 frs. 40.

Les immeubles étaient évalués à 836.130 frs.

Le montant des prêts consentis en 1911 par les trois sociétés de crédit ayant leur siège social à Liège, s'élève à 1.317.000 frs., c'est 175.130 frs. de moins qu'en 1910.

Le nombre des emprunteurs a diminué de 60 unités ; 368 en 1911 au lieu de 428.

II. — Avances de la Caisse d'épargne.

Le Comité a été consulté par la Caisse générale d'épargne sur cinq demandes d'avance de fonds introduites par ces sociétés :

Par la *Société anonyme de garantie*, à concurrence de 300.000 frs. et de 250.000 frs. ;

Par le *Foyer de l'ouvrier*, à concurrence de 200.000 frs. et de 288.000 frs.

Par l'*Habitation à bon marché*, à concurrence de 134.000 frs.

Le Comité s'est prononcé favorablement sur ces cinq demandes.

III. — Sociétés de construction.

L'Ancienne Société liégeoise pour l'achat et la construction de maisons d'ouvriers, à Liège, n'a édifié aucune maison en 1911. Elle en avait construit 22 en 1910.

Depuis son origine, cette société a construit 140 maisons.

De ce nombre, 74 sont vendues, dont 17 avec assurance-vie.

Pendant l'année 1911, 63 maisons ont été louées et 3 inoccupées.

La Société liégeoise des maisons ouvrières a construit en 1911, douze maisons, d'une valeur moyenne de 5.500 frs (construction). Le terrain mesure de 120 à 175 m² et coûte de 10 à 13 frs. le mètre carré.

Ces maisons sont situées à Liège, rue Naniot et rue du Laveu.

Le nombre de maisons construites depuis l'origine était de 659 au 31 décembre dernier,

- 572 étaient vendues, dont 12 avec assurance-vie ;
- 61 étaient louées ;
- 21 étaient inoccupées et
- 5 étaient en construction.

La société anonyme *Le Logement ouvrier* dont nous avons annoncé la création dans notre rapport de 1910, a inauguré, en mars dernier, la maison à logements multiples qu'elle a édifiée rue Porte Grumsel à Liège.

Les logements du rez-de chaussée sont occupés par des magasins.

Ceux des étages, comprenant quatre pièces chacun, sont destinés à des familles ouvrières nombreuses. Le loyer est de 25 francs au premier étage, de 22 francs au deuxième et de 17 francs au troisième.

Cette société a acquis, rue de l'Ouest, un terrain où elle se propose d'édifier deux grandes maisons à logements multiples à front de rue et de créer, dans le fond du terrain, une impasse où s'élèveront de petites maisons à un étage.

Notre comité, consulté par M. le Gouverneur de la Province, à ce sujet, a émis, le 12 décembre 1911, l'avis que nous reproduisons ci-après :

Par apostille du 15 septembre 1911, n° 17,476, 2^e division, vous nous avez adressé, pour avis, le dossier relatif à la création d'une impasse rue de l'Ouest.

Vous n'ignorez pas que le Comité s'est toujours prononcé contre la création d'impasses et que chaque fois les faits ont démontré que son opposition était fondée.

Le projet actuel, nous assuraient les conseillers communaux, membres du Comité, se présente dans des conditions toutes spéciales. Le terrain acquis par la Société anonyme *Le Logement ouvrier*, au prix de 15 francs le mètre, est situé à proximité du centre de la ville et dans un quartier essentiellement ouvrier. C'est un bon marché réel. De plus, il serait impossible de créer une rue à cet endroit.

Cette impossibilité n'est pas apparue à d'autres membres qui se sont rendus sur place.

Nous devons ajouter que l'on se trouve devant un fait accompli. Dans ces conditions, l'avis qui nous est demandé ne peut plus avoir de portée. Nous avons tenu cependant à examiner le projet avec l'espoir que les observations auxquelles il donne lieu retiendront, dans l'avenir, l'attention de l'autorité communale.

Une grande maison à logements multiples est construite à front de la rue de l'Ouest. De petites habitations ouvrières sont bâties du côté droit de l'impasse. Actuellement la situation n'est pas mauvaise. Les maisons ont de l'espace devant elles. Derrière, le mur de clôture qui les sépare de la propriété voisine étant peu élevé, l'air circule facilement.

Si, ce qui ne nous paraît pas douteux, on construit du côté gauche en donnant à la voie intermédiaire une largeur de douze mètres, les jardinets ou cours qui se trouveront en arrière de cette nouvelle rangée de bâtiments ne recevront guère la lumière directe du soleil, le fond du terrain étant borné par des constructions relativement élevées.

Les membres présents à notre réunion du 31 octobre ont adopté la résolution suivante :

« Adversaire résolu des impasses, le Comité ne peut que regretter que la Ville en autorise une nouvelle ».

Ceux de nos collègues qui s'occupent plus spécialement de la gestion de sociétés d'habitations ouvrières nous ont signalé les difficultés rencontrées par celles-ci, à Liège. Les terrains se prêtant à l'édification de quartiers populaires font défaut. Les exigences de la Ville en matière de taxes (construction, pavage, égouts, etc.) rendent très onéreuse la construction de maisons ouvrières. Ils émettent le vœu de voir la Ville, venir en aide aux sociétés de construction, en les exonérant de tout ou partie de ces taxes.

Nous appuyons cette manière de voir et sachant combien les œuvres d'habitations ouvrières rencontrent les sympathies du Conseil communal, nous ne doutons pas que cette assemblée, dans la mesure compatible avec la bonne gestion des revenus de la Ville, tiendra à donner satisfaction aux vœux des sociétés de construction.

La question des terrains à bâtir, soulevée à l'occasion du projet de la Société « *Le Logement Ouvrier* », renforce singulièrement les observations formulées par le Comité au sujet du nouveau boulevard de S^{te}-Walburge (1).

C'est parce que les seules nécessités du moment ont présidé à la création des rues que la répartition des blocs de terrain livrés à la bâtisse n'est pas rationnelle. On laisse subsister des terrains de fond qui ne peuvent plus être mis en valeur que par la création d'impasses ou de cours.

La création d'un nouveau quartier — c'est le cas à Sainte-Walburge et au Thier-à-Liège — doit être entreprise avec des vues d'ensemble, d'avenir. Il faut prévoir les rues qui viendront se greffer sur l'artère principale, de façon à assurer la répartition rationnelle des constructions et à donner aux espaces libres la superficie exigée par l'hygiène.

Veuillez agréer, etc.

IV. — Subsidés provinciaux.

La Députation permanente disposait en 1911, d'un crédit de 8.000 fr., en faveur des ouvriers qui ont acheté ou construit une maison et qui ont en même temps contracté une assurance sur la vie.

(1) Voir ci-après, pages 79 à 84.

Nous avons indiqué, dans notre rapport de l'an dernier, le mode de répartition de ce subside.

La Députation permanente a accordé une prime de deux francs à 1110 emprunteurs. 976 autres ont obtenu une prime proportionnelle à leurs versements pour l'assurance. La somme totale distribuée s'élève à fr. 8.302.—. 1505 ouvriers ayant emprunté aux organismes ayant leur siège dans le ressort du comité, ont obtenu des primes s'élevant à 5.917 fr. 89.

PRÊTEURS	Nombre d'ouvriers ayant obtenu une prime		Montant des primes
	de deux francs	proportionnelle	
<i>La Garantie</i>	335	195	2.305,17
<i>Le Foyer</i>	506	391	3.028,75
<i>L'Habitation à bon marché</i>	1	14	134,59
<i>Ancienne société liégeoise .</i>	—	2	11,61
<i>La Ville de Liège</i>	—	9	23,79
<i>La Vieille-Montagne . . .</i>	—	52	413,98
TOTAUX.	842	663	5.917,89
	1505		

CHAPITRE IV.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LES INSTITUTIONS CHARITABLES.

I. — Bureau de bienfaisance de Jupille.

Les maisons construites par le bureau de bienfaisance de Jupille ont rapporté en 1911 une somme de

1616 fr. Les frais divers se sont élevés à 138 fr. 78, de sorte que le revenu net s'établit à 1477 fr. 22.

Le capital aliéné pour la construction des maisons rapportait 1.439 fr. 15, la différence entre le revenu net et cette somme, soit 38 fr. 07, a été portée au compte d'amortissement.

Le bureau a obtenu, en 1911, un subside de 639 fr. sur les fonds provinciaux.

Le compte amortissement, au 31 décembre 1911, s'élevait à 3.089 fr. 98 ce qui représente 6,43 % du capital engagé dans l'entreprise.

La location complète des maisons eût produit 1728 fr. Il y a donc un manquant de 112 fr. ; la femme d'un locataire ayant été malade pendant très longtemps, le bureau s'est trouvé dans la nécessité d'abandonner 7 mois de loyer à 16 francs.

Les neuf maisons sont occupées comme suit : deux par 5 personnes chacune, une par 6, une par 8, trois par 9 et deux par 10 personnes.

II. — Prêts par la Ville de Liège.

(proposition Rutten)

L'Administration communale a bien voulu nous fournir les renseignements consignés ci-après.

Le nombre de prêts pour lesquels des actes ont été passés en 1911 s'est élevé à 33, pour une somme totale de frs. 213.700, dont frs. 206.036,21, coût des immeubles et frs. 7.663,79, pour frais divers.

Cette somme de frs. 213.700 se décompose comme suit.

frs. 169.000 pour 26 prêts consentis pour constructions ;

frs. 44.700 pour 7 prêts consentis pour acquisitions.

La valeur de la garantie hypothécaire se monte à fr. 206.036,21, non compris une garantie supplémentaire de 1000 francs par prêt, conformément à l'article 7 de la

délibération du 17 juin 1907, relative à ces avances de fonds.

Cette délibération a été reproduite dans notre rapport de 1907.

Ces 33 prêts sont tous remboursables en 66 ans.

Un emprunteur qui avait obtenu, en 1908, une avance de fr. 4.000 pour l'acquisition d'une maison, rue Lacroix, a remboursé, en 1911, les annuités restant dues sur ce prêt. La somme encaissée, de ce chef, soit frs. 3.938,40, a été inscrite aux recettes pour ordre du budget de 1912.

Le montant des capitaux assurés s'élève, pour 12 des emprunteurs nouveaux, à frs. 13.481,76.

En outre, six propositions d'assurances d'un import total de frs. 6.915, ont été transmises à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

Quant aux bénéficiaires des quinze derniers prêts, pour lesquels les actes ont été passés dans le 4^e trimestre de 1911, ils n'ont pas encore fait parvenir de proposition définitive.

Au 31 décembre dernier, la Ville de Liège avait accordé 122 prêts comportant une somme totale de frs. 774.160 (moyenne frs. 6.345,57).

CHAPITRE V.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

Le Comité a délivré, en 1911, 524 certificats :

140 pour achats de maisons (art. 14) ;

155 pour achats de terrains (art. 14) ;

et 29 pour prêts (art. 16).

205 ouvriers ayant déjà acquis un terrain ou une maison ont obtenu des certificats pour prêts ; un ouvrier ayant obtenu un certificat en 1910, en a obtenu un second pour achat d'un terrain destiné à agrandir le jardin attenant à sa maison ;

Deux ouvriers ont acquis chacun deux terrains joignants ; quatre certificats ont été délivrés ;

Six certificats ont été délivrés pour trois acquisitions faites chacune par deux ouvriers.

313 maisons ont donc été acquises ou construites en 1911 par des ouvriers ayant reçu des certificats du Comité.

Le fisc ne nous a notifié jusqu'ici aucun rejet de certificats délivrés en 1911.

Le tableau de la page 54 donne le nombre de certificats délivrés, d'après leurs différentes catégories, depuis l'existence du Comité. Le tableau de la page 55 donne approximativement le nombre de maisons bâties par des ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889 ; celui ci-dessous répartit les certificats d'après la commune où est situé l'immeuble acquis.

Répartition par communes des certificats délivrés pour actes d'achat.

COMMUNES	DE TERRAINS	DE MAISONS	TOTAUX
Angleur	5	13	18
Ans	10	8	18
Bressoux	21	9	30
Glain	—	—	—
Grivegnée	16	10	26
Herstal	23	21	44
Jupille	7	5	12
Liège	53	55	108
Ougrée (Sclessin)	8	4	12
Saint-Nicolas	2	2	4
Tilleur	5	—	5
Vottem	2	2	4
Hors du ressort	3	11	14 ⁽¹⁾
TOTAUX	155	140	295

(1) Certificats délivrés à des ouvriers domiciliés dans notre ressort pour des acquisitions d'immeubles situés en dehors du ressort.

**Certificats délivrés par le Comité du 1^{er} mai 1890
au 31 décembre 1911**

(Dédution faite des certificats refusés par le fisc)

ANNÉES	POUR L'ACHAT	POUR L'ACHAT	POUR EMPRUNT	TOTAUX
	D'UNE MAISON (Art. 14)	D'UN TERRAIN (Art. 14)	EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (Art. 16)	
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	35	157	113	305
1899	47	212	197	456
1900	63	200	162	425
1901	61	240	218	519
1902	54	275	216	545
1903	78	185	205	468
1904	67	188	162	417
1905	70	218	205	493
1906	97	278	275	650
1907	86	288	249	623
1908	128	213	279	620
1909	119	220	288	627
1910	131	225	276	632
1911	140	155	229	524
Totaux	1528	3874	3820	9222

**Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties
par des ouvriers
ayant reçu des certificats du Comité.**

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	364
1900	332
1901	376
1902	403
1903	288
1904	265
1905	300
1906	421
1907	421
1908	487
1909	372
1910	414
1911	313
Totaux	6471 (1)

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

Le nombre des certificats délivrés par notre Comité qui s'était maintenu à plus de 600 chaque année depuis 1906 est descendu à 524 en 1911. C'est plus de cent certificats en moins que l'année précédente. Cependant le chiffre de 1911 dépasse encore ceux des exercices antérieurs à 1906 sauf celui de 1902.

Si l'on considère le nombre des maisons acquises (tableau de la page 55) le résultat de l'exercice 1911 est le moins favorable depuis 1906. Les années 1899 à 1902 nous présentent également des chiffres plus élevés.

Il est difficile d'indiquer les causes de ce phénomène, puisque les années précédentes, en pleine crise industrielle, nous voyions le nombre de nos certificats augmenter.

Mais, si cette crise est terminée, la cherté de la vie en produit une autre; l'augmentation du prix des terrains et des matériaux de construction a dû avoir une influence sur le résultat de l'exercice écoulé.

Nous n'approchons pas encore toutefois du moment où il n'y aura plus à espérer faire acquérir un grand nombre de maisons ouvrières dans notre ressort. Ans, Herstal et Grivegnée notamment et Liège même, disposent encore de terrains relativement bon marché. Mais il ne paraît guère admissible que le chiffre de trois à quatre cents maisons acquises ou bâties, chaque année, par l'élite de la classe ouvrière, dans une grande ville et sa banlieue, puisse se maintenir indéfiniment.

Si nous entrons dans l'examen détaillé des différentes catégories de certificats, nous constatons que la diminution porte exclusivement sur les achats de terrains et les prêts.

Le nombre de certificats pour achat de maisons déjà construites (140) est le plus élevé que nous ayons enregistré.

La valeur totale des maisons achetées en 1911 avec le certificat du comité s'élève à 788.643 fr. 12. Celles situées dans le ressort du comité ont coûté 727.643 fr. 12;

leur superficie est de 2 Ha. 78 a. 66 c. 43, soit en moyenne 5.640 fr. 64 pour une contenance de 216 m² 02. Les chiffres correspondant de 1910 étaient 229 m² 15 et 5.288 fr. 51.

La valeur moyenne dépasse donc de plus de 350 frs. celle obtenue en 1910. C'est la plus élevée que nous ayons enregistrée.

Le tableau ci-après répartit d'après leur situation, leur valeur et leur contenance, les maisons acquises par des ouvriers bénéficiaires de nos certificats.

**Situation, contenance et valeur des maisons
acquises en 1911.**

Communes	Nombre d'acqui- sitions	Contenance totale	Prix total	Moyenne par maison	
				Contenance	Prix
		M ²	FR.	M ²	FR.
Angleur	13	1.993.13	89,750.—	153.13	6,903.85
Ans	8	1.654.15	40,850.—	206.77	5,106.25
Bressoux	9	848.71	59,422.—	94.30	6,602.44
Glain	—	—	—	—	—
Grivegnée	10	2.284.03	51,075.—	228.40	5,407.50
Herstal	21	4.636.56	89,240.—	220.79	4,249.52
Jupille	5	735.20	10,160.—	147.04	2,020.—
Liège	55	11.212.30	344,110.—	203.86	6,276.55
Ougrée (Sclessin)	4	1 036.60	20,000.—	259.15	5,000.—
Saint-Nicolas . .	2	180.75	10,596.12	90.38	5,298.06
Tilleur	—	—	—	—	—
Vottem	2	3,285.—	9,500.00	1 642.50	4,750 00
Ressort.	129	27.866.43	727.643.12	216.02	5.640.64
Hors du ressort.	11	3.781.00	61.009.—	343.73	5.454.54
TOTAL.	140	31 647.43	788 643.12		

Les maisons ayant la valeur la plus élevée, 10.500 fr. chacune sont situées à Liège, à Ans et à Angleur ; les immeubles les moins chers sont situés à Herstal (1000 frs.) et à Jupille (1000, 700 et 500 frs.). La valeur moyenne dépasse 6.000 frs. à Angleur, où nous trouvons la plus élevée, à Bressoux et à Liège.

**Situation, contenance et valeur des terrains
acquis en 1911.**

Communes.	Nombre d'acqui- sitions	Contenance totale	Prix total	Contenance moyenne	Prix moyen	Prix moyen par m ²
		M ²	FR.	M ²	FR.	FR
Angleur	5	554 85	9,600.02	110.97	1,920.00	17.30
Ans	9	1,783 08	11,400.22	198.12	1,266.69	6.39
Bressoux	20	2,714.59	30,648.02	135.73	1,532.40	11.29
Glain	—	—	—	—	—	—
Grivegnée	16	2,338.53	22,583.16	146 16	1,411.45	9.66
Herstal	23	4,246 54	34.806,23	184.63	1,513.31	8.20
Jupille	7	1,956.65	12,938.50	279.52	1.848.36	6.61
Liège	52	7,614.08	85,895.97	146.42	1,651.84	11.28
Ougrée (Sclessin)	8	1,313.14	11,597.70	164.14	1,449.71	8.83
Saint-Nicolas . .	2	615.10	2,647.50	307.55	1.323.75	4.30
Tilleur	5	735.03	2.137.55	147.01	427.51	2.91
Vottem	2	655.00	1,300.00	327.50	650.00	1.98
Dans le ressort	149	21,526.59	225,554.87	164.61	1,513.79	9.20
Hors du ressort	3	521.61	5.821 00			
TOTAL	152⁽¹⁾	25.048.20	231.375.87			

(1) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que, dans trois cas, deux certificats ont été délivrés pour l'achat d'une seule parcelle.

C'est pour les certificats pour achat de terrains que nous constatons la diminution la plus considérable. Il faut remonter à 1897 pour trouver un chiffre moins élevé. L'une des causes auxquelles on peut attribuer cette diminution est la cherté des terrains.

La valeur des terrains à bâtir situés dans notre ressort et acquis en 1911 avec nos certificats, est de 225.554 fr. 87. Leur superficie est de 2 Ha. 45 a. 26 c. 59. La moyenne s'établit à 1.513 fr. 79 pour un terrain de 164 m² 61, soit 9 fr. 20 par mètre carré. Ce sont les chiffres les plus élevés que nous ayons obtenus.

Cette moyenne est dépassée à Angleur (où elle atteint 17 fr. 30), à Bressoux (11 fr. 29) à Liège (11 fr. 28) et à Grivegnée (9 fr. 66).

Grivegnée passe cette année au 4^e rang, venant avant Selessin qui occupait le troisième rang l'an dernier avec une moyenne de 10 fr. 76.

L'augmentation du prix des terrains est presque générale. Toutefois trois communes : Bressoux, Selessin et Tilleur présentent une diminution.

La superficie totale des terrains acquis en 1911 a diminué de 1 Ha. 65 a. 02 c. 33 comparativement à 1910 et le nombre des parcelles acquises dans notre ressort de 66 unités.

Les certificats pour prêts ont diminué de 47 unités, et la somme prêtée de 147.996 fr. 88 par rapport à l'exercice précédent.

Les certificats sont au nombre de 229 au lieu de 276 et la somme prêtée s'élève à 1.060,609 fr. au lieu de 1.208, 605 fr. 88.

Mais le prêt moyen en 1911 (4.631 fr. 48) dépasse de 252 fr. 47 celui de 1910 (4.379 fr. 01). C'est la moyenne la plus élevée obtenue depuis l'origine du Comité.

Sur les 229 prêts pour lesquels nous avons délivré des certificats en 1911, nous en comptons :

54, s'élevant à 242.350 frs consentis par la *Société anonyme de garantie*;

30, se montant à 112.900 frs consentis par la société *Le Foyer de l'Ouvrier* et

4, pour une somme de 18.000 frs, consentis par la société *l'Habitation à bon marché*.

Les sociétés agréées par la Caisse d'épargne ont donc effectué 88 prêts, soit 38.43 % ; leur montant s'élève à 373.250 frs, ce qui représente 35.19 % des sommes prêtées avec le bénéfice de la loi de 1889.

Les ouvriers, dans notre ressort, disposent d'autres sources de crédit à intérêt réduit :

La Ville de Liège a effectué 30 prêts, dont 1 de 6.000 frs et 29 de 6.500 frs, soit au total de 194.500 frs.

Deux sociétés industrielles (la *Vieille-Montagne* et les *Usines à cuivre et à zinc*) ont consenti 4 prêts d'un import total de 23.159 frs et

Quatre sociétés particulières (*Hypothécaire liégeoise*, *C^{ie} belge d'assurances générales*, *Union des propriétaires* et *Hypothécaire anversoise*) ont prêté à 16 ouvriers une somme de 87.300 frs.

L'ensemble de ces deux catégories nous fournit 138 prêts d'un import de 678.209 fr., soit un peu plus de 60 % des prêts et environ 64 % du capital avancé.

Près de 40 % de nos ouvriers se sont donc adressés à des particuliers. C'est une proportion plus favorable que l'an dernier, nous en trouvons plus de 49 %.

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail nous demande de rechercher « les causes pour lesquelles un grand nombre d'ouvriers n'ont pas recours aux sociétés d'habitations ouvrières et s'adressent de préférence à d'autres sources de crédit en vue de se procurer les sommes dont ils ont besoin pour l'édification de leur logement ».

Nous avons indiqué ci-dessus que, dans notre ressort, les ouvriers disposent de sources de crédit aussi favorables que la Caisse d'épargne. Celle-ci limite à 5.000 frs le maximum des avances à faire par les sociétés agréées.

Le tableau ci-après, qui classe, d'après leur impor-

tance, les prêts effectués dans notre ressort, montre que ce maximum est souvent dépassé. Certains ouvriers empruntent jusqu'à concurrence de 5.000 frs à une société agréée et s'adressent pour le surplus à des particuliers. Nous avons rencontré deux cas de l'espèce en 1911.

Classement, d'après leur importance, des sommes prêtées en 1911.

MONTANT DES PRÊTS	NOMBRE	MONTANT DES PRÊTS	NOMBRE
Moins de 1000 fr.	4	Plus de 5000 fr. et moins de 6000 fr.	8
1000 fr. à moins de 2000	10	de 6000 à moins de 7000	47
2000 " 3000	16	de 7000 " 8000	7
3000 " 4000	36	de 8000 " 9000	6
4000 " 5000	44	9000 fr.	2
5000 fr.	49		
		Total	229

} 159 ou 69.43 %
} 70 ou 30.56 %

Pour les grands centres le maximum de 5.000 frs devrait donc être augmenté.

Il va de soi que nombre d'ouvriers ayant besoin de plus de 5.000 frs et ne désirant pas faire deux opérations, doivent s'adresser ailleurs qu'aux sociétés agréées. Dans notre ressort, ils peuvent obtenir jusque 6.500 frs de la ville de Liège, et les sociétés industrielles ou les sociétés non agréées vont même au-delà de cette somme.

D'autres motifs nous ont été signalés :

La société surveille les constructions édifiées à son intervention, l'architecte est connu, les voisins savent que la maison est « faite avec la société » que l'on « doit dessus »... L'emprunt chez le particulier est plus discret.

Un autre ne s'adresse pas à la société parce qu'elle exige généralement une assurance sur la vie et, bien que la petite assurance de cent ou deux cents francs au décès, pour la communion, etc., soit très populaire, beaucoup d'ouvriers montrent encore de la méfiance pour la véritable assurance sur la vie. Celle-ci d'ailleurs peut leur paraître onéreuse.

Nous avons rencontré des ouvriers croyant fermement qu'un emprunt à 4 ou même 4 1/2 % d'un particulier est moins onéreux que le prêt à 3.25 % de la société. Leur raisonnement est assez spécieux, mais il contient cependant une part de vérité. Supposons un prêt de 5.000 frs à la société ; on devra payer régulièrement tous les mois, environ 30 frs. L'intérêt à 4 % est de 200 frs seulement soit moins de 20 frs par mois. La somme étant moins élevée, l'emprunteur est plus certain de ne pas être en retard. En temps de prospérité, il fera des économies et remboursera en partie sa dette. En temps de crise, il se contentera de payer les intérêts.

Nous avons rencontré plusieurs ouvriers à Herstal, pendant notre enquête, qui nous ont tenu ce raisonnement. L'un d'eux, qui avait construit depuis plus de cinq ans, nous avouait n'avoir encore rien remboursé. Il ne pouvait amortir qu'à raison de 1.000 frs à la fois...

La loi de 1889 a démontré que le crédit pour la construction de maisons ouvrières constitue une opération financière excellente et sûre. Rien d'étonnant donc que nous trouvions des particuliers en concurrence avec la Caisse d'épargne — laquelle d'ailleurs ne pourrait faire face à tous les besoins.

Nous avons montré ci-dessus que le maximum fixé par la Caisse d'épargne pour les prêts devrait être augmenté. C'est le moment d'insister encore en faveur d'une extension de la loi de 1889 aux employés. Notre comité a émis à nouveau un vœu en ce sens en séance du 11 juillet dernier et il a indiqué une source excellente de crédit pour les petits fonctionnaires. Nous reproduisons ci-après la lettre que nous avons adressée,

à MM. les Ministres et à la Députation permanente du Conseil provincial.

Un projet de loi a été déposé en 1903 à la Chambre des Représentants par M. le Ministre des Finances, Comte de Smet de Nayer, sur les habitations à bon marché.

Notre Comité a émis à plusieurs reprises, le vœu de voir les Chambres législatives discuter et voter cette loi qui contient une réforme réclamée par tous les Comités de patronage depuis leur constitution.

Ce projet est bien venu en discussion en 1904, mais certaines dispositions fiscales, seules, ont été admises.

Il ne nous appartient pas de rencontrer les observations qui se sont produites pendant la discussion. Nous rappellerons seulement que des orateurs firent des réserves en ce qui concerne les avances de la Caisse d'épargne, demandant que les 80.000.000 de francs avancés à cette époque aux sociétés d'habitations ouvrières restent acquis aux ouvriers.

Nous partageons cette manière de voir.

D'autre part, la Caisse d'épargne ne peut guère augmenter le chiffre des placements de ce genre, qui sont frappés d'indisponibilité momentanée. Il faut donc chercher, en dehors de la Caisse d'épargne les capitaux nécessaires aux habitations à bon marché.

Il est une catégorie d'employés pour lesquels la question financière peut être facilement résolue : ce sont les fonctionnaires subalternes des administrations publiques.

Ceux-ci ont aussi leur caisse d'épargne : ce sont les Caisses des veuves et orphelins.

L'idée de faire contribuer l'épargne populaire à l'amélioration du logement ouvrier est logique autant que séduisante. C'est la même pensée qui nous a fait songer aux Caisses des veuves et orphelins lorsqu'il s'agit de petits fonctionnaires.

Les engagements que ces caisses contractent sont tous à échéance éloignée ; des placements à longs termes leur conviennent donc parfaitement.

L'opération contractée, même sans la garantie du premier dixième, présente le minimum d'aléa. Il s'agit de personnes qui ne connaissent pas le chômage ; l'emprunteur pourrait autoriser l'autorité qui le paie à retenir sur son traitement le montant de la mensualité.

Nous ajouterons que l'on doit moins craindre les dégrada-

Répartition d'après la profession des ouvriers ayant reçu des certificats en 1911.

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊTS	
Ajusteurs mécaniciens	9	16	21	46
Alimenteur	—	1	—	1
Ardoisiers	1	1	3	5
Armuriers graveurs	14	11	25	50
Balancier	—	1	—	1
Blanchisseuse	1	—	—	1
Boulangers	1	2	—	3
Brasseur	1	—	—	1
Brossiers	—	1	1	2
Camionneurs	2	1	1	4
Carreleur	1	—	—	1
Caviers	—	1	2	3
Charretiers	1	1	1	3
Chaudronniers	1	4	2	7
Chauffeurs	1	3	3	7
Ciseleurs	—	3	1	4
Cochers	—	1	1	2
Conducteurs de tramways	1	4	4	9
Confiseur	1	—	—	1
Cordonniers	2	4	6	12
Corroyeurs	—	1	1	2
Cuisinière	—	1	—	1
Cordières	1	—	1	2
Couturières	—	1	1	2
Décapeurs	—	1	1	2
Décolleteurs	—	2	2	4
Distillateur	—	1	—	1
Domestiques	1	1	1	3
Ebénistes	4	2	3	9
Electriciens	1	2	—	3
Estampeurs	—	2	1	3
Fondeurs	3	—	1	4
Forgerons	1	1	4	6
Fraiseurs	1	—	2	3
Garçon d'hôtel	1	—	—	1
Garçons de laboratoire	1	2	1	4
Gazier	—	—	1	1
Jardiniers	1	2	3	6
Journalières	1	2	2	5
Journaliers manœuvres	8	1	6	15
Lamineurs	1	—	1	2
Limonadiers	—	2	2	4
Lithographes	1	1	1	3
Machinistes	3	4	3	10
Maçons	3	1	3	7
Magasiniers	5	6	10	21
Maréchaux-ferrants	—	2	2	4
Marteleurs	1	—	1	2
Ménagères	1	1	—	2
A reporter	76	94	125	295

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS	POUR ACHAT DE TERRAINS	POUR ACTES DE PRÊTS	
Report.	76	94	125	295
Mentisiers	3	6	7	16
Mineurs	18	14	23	55
Modeleur	—	1	—	1
Mouleurs en sable	6	2	9	17
Monteurs	—	4	2	6
Niveleurs	—	1	1	2
Noyauteur	1	—	—	1
Ouvriers d'usine	3	2	5	10
» de chemin de fer	3	1	4	8
Pâtisseries	—	1	1	2
Paveur	—	1	—	1
Peintres	3	2	4	9
Phosphatier	—	—	1	1
Plâtriers	1	1	1	3
Pointeurs	1	—	1	2
Plombiers	1	—	1	2
Polisseurs	—	1	1	2
Poseurs	—	—	2	2
Quincaillers	—	1	1	2
Raboteurs	—	2	2	4
Rejointoyeurs	—	1	2	3
Régleur	—	—	1	1
Relieur	—	1	1	2
Relieurs	2	—	1	3
Réviseurs	1	—	1	2
Sculpteurs	1	—	—	1
Serrurier	—	2	1	3
Servantes	1	1	2	4
Serre-freins	1	—	—	1
Soutireur de vins	1	—	—	1
Tailleurs d'habits	1	3	—	4
» de limes	2	1	2	5
Tapissiers-garnisseurs	2	—	1	3
Teinturiers	—	1	1	2
Tourneurs en bois	—	1	2	3
» en cuivre	—	1	1	2
» en cylindres	1	1	2	4
» en fer	6	5	11	22
Traceurs	1	1	2	4
Tuyauteurs	1	—	1	2
Typographes	3	2	5	10
Verriers	1	—	1	2
TOTAUX.	140	155	229	524

tions aux immeubles et la diminution de la valeur de la garantie hypothécaire, que lorsqu'il s'agit d'ouvriers.

La surveillance des constructions est aisée, les autorités publiques disposant d'un personnel technique.

Nous estimons que les emprunts devraient être garantis par une assurance sur la vie. Ce serait une garantie en plus pour la Caisse des veuves et orphelins et cela comblerait une lacune de leur organisation.

Aujourd'hui, le fonctionnaire qui vient à décéder prématurément, laisse sa famille dans une situation précaire, la pension accordée à sa veuve et à ses enfants étant fort minime.

L'assurance sur la vie viendrait remédier à cette situation.

Dans sa séance du 11 juillet 1911, le Comité, à l'unanimité des membres présents, a fait siennes les considérations que nous avons l'honneur de vous exposer et a émis le vœu :

1^o) que les Chambres Législatives examinent dans le plus bref délai possible les différents projets de loi relatifs aux habitations ouvrières et aux habitations à bon marché (lois concernant la petite propriété, la constitution d'une société nationale, etc.) ;

2^o) que les Caisses des veuves et orphelins instituées dans les Départements ministériels et dans les Provinces, soient autorisées à consacrer une partie de leurs capitaux à des prêts aux fonctionnaires subalternes des Administrations publiques, pour construction ou acquisition de maisons devant leur servir d'habitation personnelle.

Le tableau des pages 64 et 65 nous indique la profession exercée par les bénéficiaires de nos certificats.

La diminution se fait sentir presque dans toutes les professions. En nous en tenant aux gros chiffres, nous établissons le tableau comparatif suivant :

PROFESSIONS	Nombre de certificats délivrés en	
	1910	1911
Ajusteurs mécaniciens	41	46
Armuriers	76	50
Chauffeurs	25	7
Electriciens	12	9
Forgerons	12	6
Journaliers et manœuvres	24	15
Machinistes	23	10
Magasiniers	38	21
Menuisiers	18	16
Mineurs	59	55
Ouvriers de chemin de fer	15	8
Ouvriers d'usines	17	10
Tourneurs en fer.	19	22

Le tableau ci-après permet de mesurer dans quelle proportion la valeur moyenne des maisons a augmenté dans notre ressort depuis 1901.

Il indique, pour chaque année, la contenance et la valeur moyenne des maisons acquises et des maisons construites depuis cette date, dans notre ressort, avec le bénéfice de la loi de 1889.

Dans les deux catégories, l'exercice 1911, présente la valeur moyenne la plus élevée. Elle dépasse, pour les maisons déjà construites, de 1.400 francs celle de 1905 et de 1.800 francs celle de 1901 ; dans l'autre catégorie, l'augmentation est de 1.000 francs comparativement à 1905 et de 1.500 francs comparativement à 1901.

**Maisons acquises ou bâties dans le ressort du Comité depuis 1901
Valeur et contenance.**

ANNÉES	MAISONS ACQUISES		MAISONS BATIES			
	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR MOYENNE	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR DU TERRAIN	PRÊT MOYEN	VALEUR MOYENNE DE LA MAISON
	M ²	Fr.	M ²	Fr.	Fr.	Fr.
1901	266,37	3.778,98	234,60	1.035,18	3 639,58	4.674,76
1902	405,75	3.864,33	230,18	1.007,—	3.115,06	4.122,06
1903	294,57	3.985,80	214,59	1.081,92	3.476,—	4.557,92
1904	298,42	3.928,—	253,74	986,42	3.482,73	4.469,15
1905	282,02	4.209,98	272,51	1 554,77	3.638,10	5.192,82
1906	301,10	4.534,49	223,02	1.174,25	3.856,15	5.030,40
1907	277,98	4.742,81	229,86	1.210,95	4.088,88	5.299,83
1908	214,60	5.113,03	224,33	1.309,28	4.279,87	5.589,15
1909	198,75	5.152,34	171,86	1.457,99	4.245,16	5.703,15
1910	229,15	5.288,51	190,83	1.508,06	4.379,01	5.887,07
1911	216,02	5.640,64	164,61	1.513,79	4.631,48	6.145,27

CHAPITRE VI.

EXPROPRIATIONS PAR ZÔNE

Plusieurs affaires ont été soumises au Comité dans le courant de 1911. Nous reproduisons ci-après la correspondance à laquelle elles ont donné lieu.

I. Création d'un boulevard au Thier à Liège.

Liège, le 20 juillet 1911.

Monsieur le Gouverneur,

Par apostille du 14 mars 1911, 2^e division, n^o 17.291, vous avez bien voulu nous soumettre le dossier relatif à une expro-

priation par zone au Thier à Liège où il s'agit de créer un boulevard.

Notre Comité a borné son examen aux questions intéressant les habitations ouvrières et l'hygiène en général.

A ce dernier point de vue, nous ne pouvons que renouveler les observations présentées en 1909, au sujet de la création projetée d'un premier tronçon de ce boulevard.

Il s'agit de livrer à la bâtisse une partie de la ville qui conserve encore un caractère semi rural et, bien que la délibération du Conseil communal prescrive de laisser libre le tiers de toute parcelle, proportion plus considérable que celle prévue dans le premier projet, nous ne pouvons considérer cette disposition comme suffisante.

Les instructions du Conseil supérieur d'hygiène, ainsi que nous le rappelions en 1909, recommandent de laisser à l'état d'espace libre la moitié de toute parcelle dans les quartiers à créer, et elles formulent une série de règles destinées à prévenir la subdivision de cet espace libre en courettes de dimensions réduites et à empêcher la construction d'arrière-bâtimens et d'annexes qui pourraient jouer les uns à l'égard des autres, le rôle d'écrans hostiles à la pénétration de l'air et de la lumière.

Notre Comité exprime le vœu que le Conseil communal de Liège s'inspire de ces dispositions pour imposer aux futurs acquéreurs des terrains dont la Ville deviendra propriétaire, de réserver aux habitations, des cours et des jardins d'une superficie égale à la moitié des parcelles.

Cette partie de la ville comprend des terrains d'un prix encore abordable pour les petites gens, mais les travaux à entreprendre vont provoquer une plus-value qui y rendra peut-être difficile la construction de petites habitations ouvrières.

D'autre part, on s'est trop peu préoccupé jusqu'ici, à Liège, du sort des habitants chassés par les expropriations.

Nous avons assisté à l'amélioration et à l'embellissement du quartier du Chaffour, de celui de la rue Mathieu-Polain, etc. Mais on ne peut prétendre que les familles ouvrières qui occupaient ces quartiers, aient vu leur sort s'améliorer. Elles ont encombré d'autres points de la ville déjà surpeuplés.

L'expropriation prochaine des maisons avoisinant la Halle aux viandes va faire disparaître encore nombre de logements ouvriers.

La Ville ne peut rester plus longtemps indifférente au sort de ces populations qu'elle chasse ainsi de leur quartier.

Dès maintenant, il faudra songer à créer, sur un autre point du territoire, des habitations qui leur seraient destinées.

L'occasion s'offre actuellement, en étendant la zone d'expropriation, de procurer à bon marché soit au Bureau de bienfaisance, soit à une Société d'habitations ouvrières, les terrains nécessaires.

Au boulevard, s'élèveront des habitations bourgeoises. Dans les rues que l'on pourrait établir dans les terrains du fond, on pourrait ériger de petites maisons ouvrières et des habitations à logements multiples pour y loger des ouvriers et des indigents.

Sous réserve des observations qui précèdent, notre Comité, en séance du 11 courant, a émis un avis favorable sur le projet qui lui était soumis.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, les assurances de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
F. PUTZEYS.

Liège, le 18 août 1911.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins
à Monsieur le Gouverneur de la Province de
Liège.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre apostille du 29 juillet dernier, 2^{me} division, n^o 17.291, transmissive d'un rapport du Comité de patronage des habitations ouvrières en date du 20 du même mois formulant diverses observations au sujet du projet d'expropriation par zones adopté par notre Conseil communal le 25 avril 1910, pour l'aménagement d'un quartier de ville au Thier à Liège.

Dans la première partie de son rapport, le Comité renouvelant les observations présentées en 1909, à propos du premier tronçon du boulevard du Thier à Liège, déclare ne pouvoir considérer comme suffisante la disposition de la délibération susvisée du

25 avril 1910, relative à la surface à réserver à l'usage de cour et de jardin.

Il émet le vœu de voir imposer aux futurs acquéreurs de terrains à revendre, l'obligation de pourvoir les habitations de cours et de jardins d'une superficie égale, non pas au tiers comme nous l'avons proposé, mais à la moitié de chaque parcelle.

Dans le but de nous conformer autant que possible, aux instructions du Conseil supérieur d'hygiène, et de prévenir la subdivision de l'espace libre en courettes de dimensions réduites, comme aussi la construction d'arrière-bâtimens et d'annexes jouant les unes à l'égard des autres le rôle d'écrans hostiles à la pénétration de l'air et de la lumière, nous proposerons au Conseil communal d'imposer à tous les acquéreurs de terrains à front du boulevard, une série de conditions spéciales, dont nous annexons le texte à la présente.

Dans la seconde partie de son rapport, le Comité estime d'abord qu'on s'est trop peu préoccupé jusqu'ici à Liège, du sort des habitants chassés par les expropriations du quartier du Chaffour, de la rue Mathieu-Polain, etc. ; que les familles ouvrières occupant ces quartiers n'ont pas vu leur sort s'améliorer, et qu'elles ont encombré d'autres points de la ville déjà surpeuplés.

Nous regrettons de ne pouvoir partager l'opinion du Comité à cet égard.

Il est à remarquer que dans ces dernières années, il a été créé, dans les différents quartiers de notre ville, et surtout à l'est et à l'ouest, un certain nombre de voies de communication nouvelles, dans lesquelles les ouvriers et les petits employés ont trouvé des logements salubres à des prix peu élevés.

D'autre part, si on consulte le tableau ci-annexé renseignant les chiffres de la population de Liège, divisée par quartiers, chiffres accusés par les recensements de 1890, 1900 et 1910, on reconnaîtra que l'augmentation de la population s'est répartie d'une façon assez normale entre les sept divisions de police.

La première division a diminué de 583 habitants de 1900 à 1910, par suite de l'assainissement du quartier du Chaffour et des rues du Méry et de l'Étuve.

De 1890 à 1910, la population de la première Division a diminué de 2,428 habitants.

Le Comité termine son rapport en déclarant que l'expropriation prochaine des maisons avoisinant la Halle aux viandes

allant faire disparaître encore bon nombre de logements ouvriers, la Ville ne peut rester plus longtemps indifférente au sort de ces populations qu'elle chasse ainsi de leur quartier.

En présence de tout ce que la Ville de Liège a fait depuis bon nombre d'années déjà, pour favoriser la construction de maisons ouvrières, nous nous attendions fort peu, nous l'avouons, à la voir accuser d'être indifférente au sort de la population ouvrière délogée, par suite des travaux d'assainissement, des quartiers insalubres.

On peut affirmer, au contraire, qu'elle s'est préoccupée, plus peut-être qu'aucune autre ville du pays, de la situation créée par les travaux d'expropriation, à cette classe intéressante de la population.

C'est ainsi que, dès 1867, elle souscrivait 1,000 actions de 500 francs à la Société Liégeoise des Maisons ouvrières, et faisait, en outre, à cette Société, une avance de fonds de 450.000 francs.

En outre, elle souscrivait pour 200,000 francs des actions de la Société *Le Foyer de l'Ouvrier* et de la *Société de garantie* pour favoriser la construction de maisons ouvrières.

Elle a fait plus encore, et, en 1907, elle a décidé l'inscription au budget de 1908, d'un premier crédit de 300,000 francs pour avances de fonds aux ouvriers, en vue de leur faciliter l'achat ou la construction de petites maisons.

D'autres crédits ont été inscrits, aux budgets de 1909 et 1910, et, au 31 décembre 1910, la somme totale prêtée, s'élevait à 567,860 francs.

Nous espérons, Monsieur le Gouverneur, qu'en présence des considérations qui précèdent, et de l'urgence d'obtenir une prompte approbation du projet, vous voudrez bien soumettre celui-ci à la sanction royale, tel qu'il a été adopté par notre Conseil communal.

Agréez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Secrétaire,

RIGO.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

G. KLEYER.

VILLE DE LIÈGE

POPULATION

	Recensement de 1890	Recensement de 1900	Recensement de 1910
1 ^{re} division . . .	16.659	14.814	14.231
2 ^e id.	21.009	21.287	22.363
3 ^e id.	17.062	18.815	20.446
4 ^e id.	25.644	28.625	32.586
5 ^e id.	28.437	30.464	31.545
6 ^e id.	22.690	22.916	23.882
7 ^e id.	18.265	20.839	22.468
	149.766	157.760	167.521

Nombre moyen d'habitants par maison

Année	Population	Nombre de maisons	Moyenne d'habitants par maison
1890	149.766	18.777	7,9
1900	157.760	21.506	7,5
1910	167.521	24.844	6,7

Conditions spéciales à imposer pour la bâtisse.

1. Les constructions à élever sur les terrains riverains du boulevard pourront être érigées le long de l'alignement fixé pour les constructions ou en retrait, au gré des acquéreurs.
2. Les constructions devront être érigées sous forme de villas, châteaux ou cottages formant façades sur toutes leurs

faces et composés chacun d'un rez-de-chaussée et d'un étage seulement, avec faculté d'établir un second étage mansardé.

3. Les plans devront être signés par un architecte connu.

4. Chaque clôture latérale des jardinets à adjoindre aux bâtisses sera distante de 4 mètres au moins de la construction, de manière que les dites bâtisses soient séparées par une distance minimum de 8 mètres.

5. Lorsque les villas formeront un ensemble par leur architecture, elles pourront être adossées deux à deux, la distance latérale entre les bâtisses ou groupes de deux bâtisses devant rester de 8 mètres au minimum.

Cette clause est d'application obligatoire aux parcelles dont la largeur ne permet pas d'établir la construction en observant la distance de 4 mètres fixée par l'article 4.

6. Les clôtures consisteront soit en haies vives de 1^m20 de hauteur maximum, soit en grillages à claire-voie.

Toutefois, les propriétés pourront être séparées par des murs de clôture de 2 mètres de hauteur maximum, mais seulement en arrière de l'alignement des constructions.

7. La bande de terrain de 5 mètres de largeur, comprise entre l'alignement des constructions et de la clôture à établir à l'alignement légal, devra être tracée sous forme de jardinets.

8. Le Collège échevinal pourra faire apporter aux plans des villas et des clôtures, telles modifications qu'il jugera utiles à l'aspect architectural.

Liège, le 20 septembre 1911.

Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le dossier relatif à la création d'un second tronçon du boulevard du Thier à Liège qui accompagnait votre apostille du 24 août 1911, 2^e division, n° 17291.

Une lettre de l'Administration communale de Liège, en date du 18 août, jointe au dossier, rencontre les observations présentées par notre Comité.

En ce qui concerne les espaces à réserver pour les cours et les jardins les « conditions spéciales à imposer pour la bâtisse » nous paraissent suffire. Elles auront pour effet d'éviter la subdivision des espaces libres, comme le demande le Conseil supérieur d'hygiène publique.

D'autre part, les bâtisses devant être séparées de quatre mètres des clôtures latérales des jardinets, nous pouvons dire qu'en fait, plus de la moitié de chaque parcelle — dont la largeur est de 15 mètres en règle générale — sera réservée à l'usage de cours et de jardins.

Mais il semble bien que l'Administration communale s'est méprise sur la portée des observations qui forment la seconde partie de notre rapport du 20 juillet dernier.

Loin de nous de prétendre que la ville de Liège s'est montrée indifférente à la question des habitations ouvrières. Nous connaissons les initiatives prises par son Conseil communal et nous nous sommes empressés d'en rendre compte dans nos rapports annuels.

Mais nous nous occupons d'un état de fait spécial : la situation des expulsés ou des menacés d'expulsion par les expropriations.

La Ville ne peut contester que pour ceux-là elle n'a jamais pris de mesures adéquates. La preuve en est que dans l'énumération qu'elle fait elle-même de ses efforts, il n'y a rien qui se rapporte à cet objet.

Les chiffres avancés par l'Administration communale ne répondent pas à la question. Sans doute, la moyenne de l'occupation par maison a baissé. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Il est possible que ce soit au bénéfice des bourgeois et des ouvriers d'élite.

Dans le quartier des Halles, en 1908 nous trouvons, dans 85 maisons, 246 ménages et 743 personnes, soit en moyenne près de 3 ménages et de 9 personnes par maison.

80 logements se composent d'une seule pièce ; 70 en ont deux. 103 ménages comptent plus de personnes qu'ils n'occupent de chambres.

Au cours d'une enquête faite en 1908, nous avons constaté que le nombre de ménages avait augmenté dans certaines maisons des rues Pierreuse, des Aveugles, Mère-Dieu, impasse du Venta, etc., que nous avons visitées lors de notre enquête de 1894-1895.

Nous reconnaissons volontiers que les efforts de la Ville de Liège sont considérables, supérieurs à ceux de beaucoup d'autres villes, mais toujours on a eu en vue de faciliter aux ouvriers l'acquisition d'une maison. On n'a pas construit en vue de la location. Les logements ouvriers à louer à bon marché font défaut.

Lorsque des logements semblables existeront, on pourra empêcher l'encombrement de certains quartiers que l'on *doit* subir aujourd'hui. Ce serait une politique avantageuse, nous semble-t-il, pour la ville. Il y a encore des quartiers de la ville à assainir, mais on sait combien les expropriations coûtent cher. Cela ne provient-il pas de l'exagération de la rente immobilière provoquée par la surpopulation ?

Il ne sera pas possible à cause de la cherté des terrains, de réserver dans le quartier des Halles, des emplacements pour la construction de maisons ouvrières. Nous n'avons formulé aucune réserve de ce genre lorsqu'il s'est agi d'exproprier les quartiers du Chaffour, du Méry, etc.

Mais la ville ne peut sacrifier aux intérêts du commerce et du luxe, ceux d'une fraction de la classe ouvrière et il nous semble que les futurs expulsés du quartier des Halles ont droit à des compensations.

L'occasion s'offre, dans des conditions spécialement avantageuses, de leur donner cette compensation.

Ce que le Comité demande est bien modeste : qu'on ait des maisons à logements multiples, pour les locataires, au moment où l'on va en chasser tant de leurs demeures.

Qu'on mette seulement à exécution les *projets actuels* du Bureau de bienfaisance et dans ce but, que la Ville offre à celui-ci, à bon marché, des terrains dans la zone à exproprier au Thier à Liège.

Nous avons l'espoir qu'ainsi précisée, notre proposition rencontrera l'adhésion du Conseil communal de Liège et que ce dernier ne voudra pas faire moins en cette voie que ce qu'a décidé le Conseil communal de Bruxelles.

Veuillez agréer....

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Vice-Président,
A. ANSAY.

II. — Elargissement de la rue Deveux.

Liège, le 16 décembre 1911.

Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège,

Par apostille du 5 décembre, 2^{me} Division, n^o 17.524, vous nous transmettiez, pour avis, un plan pour la rectification et

l'élargissement de la rue Deveux et la création d'une voie de communication entre la rue Grétry et la rue Deveux élargie.

Ce projet aura pour conséquence la disparition de 17 maisons ouvrières, rue Deveux.

Lors de notre visite nous avons constaté que ces maisons abritent 24 ménages comprenant 80 personnes ; une maison occupée par un gros ménage n'a pu être visitée. Enfin deux quartiers (une chambre dans une maison, une chambre et une mansarde dans une autre) ne sont pas occupés. 27 logements ouvriers doivent donc disparaître.

Impasse Delrue, deux maisons abritant trois ménages et 14 personnes, sont comprises dans l'expropriation.

Nous citons, pour être complets, les deux maisons bourgeoises de la rue Robertson qui seront démolies pour former l'entrée de la rue Deveux.

Les maisons de la rue Deveux ont retenu plus spécialement notre attention. Le groupe comprend une petite maison isolée puis seize maisons adossées, huit ayant façade vers la rue Deveux et huit vers une cour parallèle à la rue Grétry. La propreté fait parfois défaut dans ces maisons, mais en général les logements sont bien tenus. Le renouvellement de l'air ne se fait pas normalement ; aussi s'en aperçoit-on en entrant. Les abords des maisons sont trop souvent déplorables : les stagnations d'eaux sales ne sont pas rares ; des dépôts de cendrée se rencontrent près des latrines. Celles-ci sont quelque peu rudimentaires et trop près des maisons du groupe faisant face à la rue Grétry. Certains habitants se plaignent de l'humidité.

Il existe donc des raisons de salubrité pouvant motiver la disparition de ces maisons.

Elles sont louées comme suit par le propriétaire :

21	francs par mois	2 maisons
22	id. id.	4 id.
23	id. id.	4 id.
24	id. id.	3 id.
30	id. id.	1 id.
36.50	id. id.	1 id. (à 2 ménages)
12	id. id.	une partie de maison.

Nous évaluons le loyer de la maison non visitée et de la partie de la maison louée directement par le propriétaire ⁽¹⁾

(1) Huit ménages sous-louent une partie de la maison qu'ils occupent.

d'après le loyer des autres maisons ; nous arrivons à un revenu mensuel brut de 406,50 francs, soit par an. 4.878 francs.

D'après le relevé estimatif des propriétés à acquérir, ces maisons et une partie des terrains y annexés sont évalués 74.684 francs.

En tablant pour le reste des terrains sur les prix de base de la Ville, il faudrait ajouter à cette somme 9.900 francs pour déterminer la valeur estimative des immeubles. Le revenu brut représente un intérêt de 5.77 p. c. de cette valeur. C'est un revenu de société philanthropique, la *Société liégeoise* et la *Maison ouvrière* calculant la location au taux de 6 p. c. Pour tous ceux qui connaissent les propriétaires de petites maisons ouvrières, ce taux de 5.77 p. c. apparaîtra trop bas et l'indemnité proposée par la Ville semblera très large, si pas excessive.

Les terrains de la rue Deveux et de l'impasse Delrue sont estimés actuellement de 15 à 20 francs le mètre carré, leur valeur sera pour le moins doublée lorsque l'élargissement de la rue sera réalisé.

Les propriétaires seront naturellement amenés à construire des maisons bourgeoises à front de la rue Deveux élargie, ce qui provoquera la disparition des maisons situées à gauche de l'impasse Delrue et de la rue Deveux.

Les neuf maisons de la rue Deveux auxquelles nous faisons allusion, sont occupées par 17 ménages : 2 d'une personne, 6 de 2, 6 de 3, 2 de 4 et 1 de 5 personnes, au total, 45 personnes.

Les sept maisons de l'impasse Delrue ont une population de 25 personnes formant 8 ménages.

On ne peut nous taxer de pessimisme lorsque nous prévoyons ce nouveau déplacement de population ; la preuve c'est que les 4 maisons figurant au plan sous les numéros 449^s, 9^s, 1^s et 1^s sont aujourd'hui démolies.

Si les petites maisons de la rue Deveux étaient conservées, leur situation serait singulièrement aggravée par le fait qu'une partie des jardins de devant serait incorporée dans les nouvelles maisons qui s'érigeront certainement à front de la rue élargie.

Les travaux projetés provoqueront donc le déplacement immédiat :

de 27 ménages composés de 94 personnes plus un gros ménage et dans un avenir très rapproché, le déplacement très probable de 25 ménages composés de 70 personnes.

Nous avons rencontré au cours de notre visite des personnes travaillant à Flémalle, à Grivegnée et à Chênée ; elles pourront

assez facilement trouver à se loger près de la fabrique où elles sont occupées. Mais nous trouvons aussi des ouvriers à domicile, des ouvriers du Nord-Belge, des lessiveuses, des conducteurs de tramways, etc., qui avaient en cet endroit, à proximité du lieu de leur travail des logements, nous ne dirons pas à bon marché, ni même salubres, mais d'un prix en rapport avec leurs revenus et ces familles ouvrières iront encombrer d'autres ruelles des environs.

Les travaux projetés, nous devons le déclarer, favoriseront spécialement des intérêts privés. Les expropriations coûteront près de 150.000 francs à la ville. Il faut ajouter à cette somme le prix des travaux de terrassement, d'égouts, de pavage, etc.

Nous tenons à préciser notre pensée. Nous nous bornons à faire une simple constatation, sans vouloir formuler aucune critique à ce sujet. Mais si la Ville consent à faire ces sacrifices pour favoriser les propriétaires et aussi dans l'intérêt de l'hygiène, de l'esthétique et de la circulation, nous regrettons une fois de plus que les intérêts de la classe ouvrière aient été négligés.

Nous insistons donc à nouveau pour que la Ville prenne des mesures en vue d'assurer des logements à la population menacée d'expulsion.

C'est sous ces réserves que le Comité, en séance du 12 décembre, a émis un avis favorable sur le projet que vous avez bien voulu lui soumettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, les assurances de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAIM.

Le Président,
F. PUTZEYS.

III. — Création d'un boulevard à St^e-Walburge.

Liège, le 12 décembre 1911.

Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le dossier qui accompagnait votre apostille du 24 août 1911, 2^e Division, n^o 17.385 et relatif à la création d'un boulevard destiné à relier Xhovémont au Parc de la Citadelle, à Liège.

Les travaux projetés auront pour conséquence la mise en valeur de terrains actuellement livrés à la culture maraîchère. Ils vont aussi provoquer la disparition d'un certain nombre de maisons :

Rue de Rocour	21 maisons
Rue Xhovémout et impasse Wéry	28 »
Rue Montagne S ^{te} -Walburge	9 »

au total 58 maisons.

Lors de notre visite des lieux, nous avons trouvé deux maisons à louer, cinq fermes ou maisons bourgeoises et une chapelle. Cinquante maisons de petites gens sont donc destinées à disparaître plus ou moins prochainement.

Ce sont, en général, de petites maisons, dont bon nombre fort délabrées, mais leur bonne exposition et le grand air compensent dans une grande mesure les inconvénients résultant de leur construction défectueuse et de leur mauvais état d'entretien.

45 de ces maisons abritent un seul ménage chacune ; deux sont occupées par deux ménages, une par trois, et deux par quatre ménages.

Les tableaux ci-joints résument les renseignements que nous avons obtenus sur le nombre de pièces occupées, la composition des ménages et le loyer.

Suivant la profession du chef de famille, les ménages menacés d'expulsion se classent comme suit :

49 ménages d'ouvriers.
7 » de petits cultivateurs,
3 » de petits commerçants.
1 ménage de petit patron (artisan).

Vous pourrez constater, d'après l'un des tableaux ci-joints, que le loyer n'est pas excessif. C'est ce que nous faisait observer une ménagère habitant l'impasse de la rue de Rocour. La maison qu'elle occupe, composée de trois pièces, est louée 14,50 fr. par mois. (A proximité, rue des Buissons, on exige 20 francs pour deux chambres). Cette famille dispose en outre d'une verge de jardin dont elle retire les légumes qui lui sont nécessaires.

D'autres occupants, qui ont des jardins plus étendus (il y en a de vingt verges) et ont même des baux, redoutent l'expro-

EXPROPRIATION
à Ste-Walburge

Ménages menacés d'expulsion
Nombre de personnes et de pièces occupées

Ménages de	NOMBRE DE PIÈCES							Nombre de ménages	Nombre de personnes
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	11 pièces		
1 personne	3	1	—	—	—	—	—	4	4
2 personnes	—	3	2	1	—	—	—	6	12
3 »	—	3	6	4	—	1	1	15	45
4 »	1	—	4	5	1	—	—	11	44
5 »	—	2	3	5	—	—	—	10	50
6 »	—	2	2	2	—	—	—	6	36
7 »	—	1	2	1	—	—	—	4	28
8 »	—	1	—	—	—	—	—	1	8
9 »	—	—	—	—	1	1	—	2	18
10 »	—	—	—	1	—	—	—	1	10
Nombre de logements	4	13	19	19	2	2	1	60	255 personnes

EXPROPRIATION
à Ste-Walburge

Ménages menacés d'expulsion
Loyer mensuel

LOYER MENSUEL	NOMBRE DE PIÈCES DU LOGEMENT											TOTAUX			
	1	2	3	4	5	6	11								
Fr. 7.50	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	6
8.00	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
9.00	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
10.00	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
11.00	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	13
12.00	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
12.50	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
13.00	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
14.00	—	2	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	
14.50	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
15.00	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	12
16.00	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
17.00	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
17.50	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
18.00	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
19.00	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
20.00	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	16
20.50	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
21.00	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
21.50	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
22.00	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
25.00	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	8
31.00	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
35.00	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
36.00	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
41.50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Ménages locataires	4	13	18	15	2	2	1	15	2	2	2	1	1	55 ⁽¹⁾	60
» propriétés	—	—	1	4	—	—	—	4	—	—	—	—	—	5	

(1) Il y a 4 ménages secourus par le bureau de bienfaisance, payant un loyer de :
14 fr. (2 pièces) — fr. 14.50 (3 pièces) — 16 fr. (3 pièces et 20 fr. (3 pièces).

priation, car ils trouveront difficilement l'équivalent. Certains baux expireront assez prochainement et les habitants nous demandaient s'ils devaient les renouveler. Le propriétaire, qui sera indemnisé lorsque la Ville prendra possession de ces immeubles, craint de perdre jusque-là le produit des loyers, et pour retenir les locataires jusqu'au dernier moment, il leur assure que les travaux ne commenceront pas avant dix ans.

Notre Comité estime, Monsieur le Gouverneur, que la Ville devrait informer, assez longtemps d'avance, les locataires aussi bien que les propriétaires, de l'époque probable à laquelle les travaux commenceront.

Mais en ce faisant, nous ne croyons pas que la Ville aura accompli tout son devoir envers la classe ouvrière. S^{te}-Walburge offre encore actuellement des terrains d'un prix relativement peu élevé, se prêtant à la construction de maisons à bon marché.

La création du nouveau boulevard du Thier à Liège à S^{te} Walburge, celle du boulevard de Xhovémont à la Citadelle, en provoquant l'embellissement du quartier, vont fatalement faire hausser les prix des terrains.

Il ne suffit pas de mettre à la disposition des ouvriers qui veulent acheter ou construire une maison des capitaux à faible intérêt, de leur accorder des facilités de remboursement; il faut en outre offrir à la population des terrains propres à la construction de maisons ouvrières.

Une autre obligation s'impose, à notre avis, à la Ville de Liège : elle doit réserver l'emplacement nécessaire pour loger les ménages menacés d'expulsion tant dans le quartier des Halles que dans le faubourg de Xhovémont, elle doit assurer l'emplacement nécessaire à la construction des logements réclamés par l'accroissement de la population.

Ainsi, le Conseil communal fera produire à l'œuvre née de sa délibération du 17 juin 1907 tous ses effets : il permettra aux sociétés de crédit de remplir leur mission ; il facilitera l'action des sociétés de construction ; il assurera la réalisation des projets actuels du Bureau de bienfaisance.

Ces desiderata, Monsieur le Gouverneur, sont ceux que vous formulez vous-même, dans votre discours d'ouverture de la session de 1909 du Conseil provincial de Liège.

Nous attendons d'autres effets heureux de l'adoption des propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Les projets actuels ne connaissent rien, pour ainsi dire, en

dehors du tracé du boulevard et des parcelles y attenantes. Mais lorsque le boulevard sera bordé de constructions, les propriétaires voudront mettre en valeur les terrains de fond dont on ne se préoccupe pas actuellement.

Ces propriétaires ne seront guidés que par leur intérêt, n'auront égard ni à la bonne répartition des blocs de terrains à livrer à la bâtisse, ni à la liaison des rues entre elles, ni aux nécessités de la circulation.

C'est ainsi que les habitants de Xhovémont pensaient qu'une rue remplacerait l'impasse Wéry. Celle-ci se prolonge aujourd'hui jusqu'à la rue du Limbourg. L'impasse Wéry est supprimée ; toutefois, la dernière maison subsiste, ainsi que le sentier d'accès à la rue du Limbourg.

On peut se demander si, dans l'avenir, le propriétaire ne pensera pas à créer à cet endroit une nouvelle impasse.

Le dossier est muet au sujet des conditions de bâtisse qui seront imposées aux futurs acquéreurs des terrains dont la Ville deviendra propriétaire.

Le Comité émet le vœu que ces conditions soient, pour les constructions à ériger au boulevard, les mêmes que celles indiquées par l'Administration communale dans une annexe à la lettre qu'elle vous a adressée le 18 août 1911.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, les assurances de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,
E. MAHAÏM.

Le Président,
F. PUTZEYS.

A la fin de l'exercice 1911, le Comité était encore saisi d'un projet d'expropriation pour l'assainissement du quartier de la Halle aux viandes à Liège et d'un autre pour l'aménagement de l'entrée de la commune de Bressoux, près de la ville.



INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

I. CAISSE D'ÉPARGNE.

Le nombre total des livrets de la Caisse d'Épargne qui était de 2.710.112 au 31 décembre 1909, s'élevait à 2.808.549 au 31 décembre 1910. Il existe donc actuellement un livret pour 3 habitants. Les capitaux d'épargne s'élèvent à la somme de 1.494 millions dont 964 1/2 millions inscrits sur les livrets d'épargne et 529 1/2 millions sur les carnets de rente belge.

L'arrondissement de Liège présente 373 livrets pour 1000 habitants, au lieu de 370 en 1909, 364 en 1908 et 346 en 1907.

La valeur approximative du livret moyen au 31 décembre 1910, qui était de 343 fr. pour le royaume, de 629 fr. pour l'arrondissement le plus favorisé et de 246 fr. pour celui qui l'était le moins, se monte, pour notre arrondissement, à 266 francs.

II. — CAISSE DE RETRAITE.

a) Renseignements généraux.

Le nombre des affiliés à la caisse de retraite s'élevait approximativement à 1.150.000 au 31 décembre 1910. Le fonds des rentes, qui était de 31 millions de francs en 1900, se monte actuellement à près de 167 millions.

Il y a eu, en 1910, 79.241 affiliations nouvelles ; en

1909, on en comptait 81.827 ; en 1908, 84.571 et 79.265 en 1907.

La proportion du nombre de livrets créés annuellement est donc actuellement de 80.000 environ.

Il a été reçu, pendant l'année 1909, à titre de versements réguliers, une somme de 15.789.668 frs.

Les primes de l'Etat se sont élevées à 4.311.201 fr. 30 ; elles ont été réparties entre 631.331 affiliés, la plupart membres de sociétés mutualistes. Ce nombre représente 54.9 pour cent du nombre de livrets existant au 31 décembre 1910.

La subvention de 2 francs par livret sur lequel il a été versé une somme de 3 francs au moins, a été accordée à 5.616 sociétés de retraite et s'est élevée à un total de 1.152.882 francs, ce qui représente 576.441 livrets ou 50.1 % du total.

Une partie notable de cette subvention est versée à la Caisse de retraite par les sociétés.

Les sommes versées par les provinces se montent à 529.303 fr. La province de Liège a versé 20.355 fr. 40.

Les sociétés fondées au sein d'établissements industriels et commerciaux ont continué à croître : 266 au 31 décembre 1910, au lieu de 249 au 31 décembre 1909 et 242 en 1908.

Il en existe 26 dans le ressort de notre Comité : 20 à Liège, 2 à Bressoux, 1 à Grivegnée, 2 à Herstal et une à Tilleur.

On en compte 5 pour le personnel ouvrier de la ville de Liège, dont 4 ayant leur siège en cette ville et 1 à Bressoux.

Il y a 5 sociétés à Liège et 1 à Bressoux pour le personnel des chemins de fer concédés et vicinaux et des tramways.

Deux banques de Liège ont créé des sociétés pour leur personnel.

Les 14 sociétés restantes sont établies dans des établissements industriels : 7 pour le personnel ouvrier ; 5 pour les employés (dont 3 dans des établissements

ayant déjà affilié leurs ouvriers) ; 2 tant pour les employés que pour les ouvriers.

b) Subside de la Province de Liège

Sur le crédit mis à sa disposition pour l'exercice 1910, la Députation permanente a d'abord prélevé la somme nécessaire pour allouer un supplément de pension aux affiliés admis à la jouissance anticipée de leur rente par suite d'invalidité prématurée. Ce supplément est calculé de manière à assurer à l'affilié une rente équivalente à celle qu'il aurait obtenue s'il avait continué ses versements, en prenant pour base la moyenne des versements des cinq années qui précèdent l'admission à la pension.

Six personnes ont obtenu ensemble 503 fr. 73.

1°	62.70	5°	66.85
2°	88.75	6°	104.77
3°	85.50		———
4°	95.16	Total	503.73

Deux invalides dont les ressources personnelles dépassent 360 francs n'ont pas obtenu un supplément de rente sur les fonds provinciaux.

Les règles de répartition des subsides de la Province aux affiliés à la Caisse de retraite ont été indiquées dans nos rapports de 1905 et 1907.

Il a été alloué sur les fonds provinciaux de 1911 une somme de fr. 18.564,30 à 10.430 affiliés, soit en moyenne 1 fr. 78 par affilié.

Les chiffres correspondants de l'exercice écoulé sont 21.733 fr. 70, 12.571 affiliés et 1 fr. 73.

Les tableaux de la page 88 indiquent, pour toute la Province, pour la ville de Liège, pour les communes limitrophes, puis pour tout le ressort de notre Comité, le nombre d'affiliés subsidiés, le montant des primes allouées et la prime moyenne par affilié.

I. — NOMBRE D’AFFILIÉS SUBSIDIÉS.

	AFFILIÉS nés après 1859 et ayant versé pour la première fois entre les âges de			AFFILIÉS nés de 1855 à 1859	AFFILIÉS nés de 1850 à 1854	AFFILIÉS nés avant 1850	Les six catégo- ries	AFFILIÉS versant exclusi- vement à capital aban- donné.	
	40 à 45 ans	45 à 50 ans	50 ans						
<i>La Province</i> {	affiliés mutuel- listes	2316	578	13	3584	2224	1711	10426	3315
	affiliés libres	1	1	1	—	1	—	4	3
	TOTAL.	2317	579	14	3584	2225	1711	10430	3318 ou 31.80 %
<i>La Ville de Liège</i> (Il n’y a pas d’affiliés libres).		586	160	1	826	460	350	2383	867 ou 36.40 %
<i>Les communes limi- trophes</i> (aucun affilié libre)		320	90	—	294	165	144	1013	459 ou 45.30 %
<i>Le Ressort du Comité</i>		906	250	1	1120	625	494	3396	1326 ou 39.00 %

II. — MONTANT DES SUBSIDES PROVINCIAUX.

<i>La Province</i> {	affiliés mutuel- listes	2768.10	1371.20	41.50	4187.40	5345.70	4651.00	18564.30	
	affiliés libres	1.80	1.20	3.60	—	1.50	—	8.10	
	TOTAL.	2769.90	1372.40	45.10	4187.40	5347.20	4651.00	18572.40	
<i>Ville de Liège . . .</i>		734.00	395.30	7.20	1112.00	1217.50	1058.20	4524.20	
<i>Communes</i>		492.50	282.40	—	418.40	485.90	399.90	2079.10	
<i>Le Ressort du Comité</i>		1226.50	677.70	7.20	1530.40	1703.40	1458.10	6603.30	

III. — PRIME PROVINCIALE MOYENNE PAR AFFILIÉ.

<i>La Province</i>	fr. 1.20	fr. 2.35	3.22	fr. 1.22	fr. 2.40	fr. 2.72	fr. 1.78
<i>La Ville de Liège . . .</i>	» 1.25	» 2.47	7.20	» 1.35	» 2.65	» 3.02	» 1.90
<i>Communes</i>	» 1.54	» 3.14	—	» 1.42	» 2.94	» 2.78	» 2.05
<i>Le Ressort du Comité</i>	» 1.35	» 2.71	7.20	» 1.37	» 2.72	» 2.95	» 1.94

Les primes provinciales varient, suivant l'importance des versements, de 10 centimes à 7 fr. 20.

Depuis 1908 la province subsidie les personnes nées depuis 1860 qui n'ont pu s'affilier à la Caisse de retraite avant l'âge de 40 ans.

Celles qui se sont affiliées entre 40 et 45 ans sont au nombre de 2317, soit 40 de moins que l'année précédente ; dans le ressort du comité, les affiliés de cette catégorie sont de 906 au lieu de 924.

La deuxième catégorie, comprenant les personnes qui se sont affiliées entre 45 et 50 ans, compte 579 affiliés pour la province et 250 pour notre ressort au lieu de 504 et 224 en 1910.

La troisième catégorie, comprenant les personnes affiliées à l'âge de 50 ans et plus, apparaissent pour la première fois en 1911. Elles sont au nombre de 14 pour la Province, dont une de notre ressort.

Les autres catégories comprennent les personnes nées avant 1860, les seules qui étaient subsidiées avant 1908. Elles sont 7520 au lieu de 9709 en 1910. La diminution porte surtout sur les personnes nées avant 1850 : 1711 en 1911, contre 3515 en 1910.

Ainsi que nous le rappelions dans nos rapports précédents, les affiliés subsidiés par la Province n'ont quelque chance de se constituer une pension suffisante qu'en versant à capital abandonné.

Le nombre de personnes ayant adopté ce mode de versement est de 39 % dans le ressort de notre Comité et de 31.80 % seulement pour l'ensemble de la Province.

Si l'on compare les différentes données des trois tableaux qui précèdent, on voit que les affiliés de notre ressort représentent 32.56 % de l'ensemble et que le montant des primes leur attribuées représente 35.55 % du subside distribué.

Les versements sont donc, en moyenne, plus importants dans notre ressort que dans la Province.

c) Subside de la Ville de Liège.

Le budget de 1911 de la ville de Liège comportait un crédit de 50.000 fr. en faveur des affiliés à la Caisse de retraite. Il a été réparti entre les affiliés domiciliés à Liège, d'après le barème suivant :

1 point par franc versé aux affiliés âgés de moins de 20 ans ;

2 points aux affiliés de 20 à 30 ans ;

3 points aux affiliés de 30 à 40 ans ;

4 points aux affiliés de plus de 40 ans.

Le subside est calculé sur les quinze premiers francs versés.

Les affiliés nés avant 1860 ayant versé au maximum 24 francs, obtiennent 6 points par franc. Ceux qui versent plus de 24 francs n'obtiennent que 4 points par franc jusqu'à concurrence de 24 francs. La valeur du point est de 15 centimes.

Actuellement il reste quelques sociétés qui n'ont pas fourni les renseignements requis pour l'attribution des primes.

Il a été distribué une somme de 44.271 fr. entre 7.435 affiliés. Les sociétés admises à la répartition comptaient 9.834 membres.

La prime varie entre 0 fr. 20 et 21 fr. 60 ; elle est de 5 fr. 95 en moyenne.

Avec les frais divers et les primes restant à liquider, le subside communal sera entièrement absorbé.

La loi du 5 juin 1911 a amené le Conseil communal à reviser les règles de répartition de son subside.

En séance du 25 juillet 1911, il a pris la délibération suivante :

1° A partir du 1^{er} janvier 1912, le subside de la Ville ne sera plus alloué aux affiliés :

a) auxquels la loi ou des règlements d'administration publique assurent, à 60 ans, une pension minimum de 360 francs ;

b) qui sont âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année de versement et versent annuellement plus de 24 francs à la Caisse de retraite ;

c) qui versent annuellement plus de 60 francs à la dite caisse, quel que soit leur âge ;

2° La délibération du 1^{er} décembre 1909, allouant 6 points aux affiliés nés avant 1860, sera appliquée sans distinction du montant des versements ;

3° Un subside de 3 francs par an sera alloué aux ouvriers mineurs âgés de 30 à 44 ans au 1^{er} janvier 1912. un subside de 6 francs, aux mineurs âgés de 44 à 59 ans à la même date, pour leur permettre de faire, à la Caisse de prévoyance, le versement de la cotisation supplémentaire de 50 centimes par mois, exigé par l'art. 9 de la loi du 5 juin 1911 ;

4° Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution des présentes.

Depuis 1895, la ville verse à la Caisse de retraite une somme équivalant à 3 p. c. du salaire qu'elle paye à ses ouvriers, en vue de leur constituer une rente viagère à l'âge de 60 ans.

Ce système laissait à désirer sous deux rapports :

1°) Les ouvriers affiliés à un âge déjà avancé ou ceux dont la rémunération est peu élevée (femmes de services, balayeuses, etc.), ne pouvaient jouir que d'une pension insuffisante à l'époque de leur mise à la retraite. Il en était de même de ceux qui étaient atteints d'invalidité prématurée.

2°) Les avantages de la Caisse de retraite sont limités aux seuls affiliés. En cas de décès de ceux-ci, leurs familles n'ont le profit d'aucune réversibilité.

C'est pour parer à ces lacunes que le Conseil communal a décidé, en séance du 15 février 1911 :

1° de parfaire, à concurrence de 365 francs par an, la rente constituée avec les deniers communaux et servie par la Caisse de retraite aux agents et ouvriers qui, à l'époque de leur mise à la pension, n'auraient pas acquis

ce maximum. Toutefois, pour bénéficier de cette disposition, les affiliés devront compter au moins trente années de service, en cas de mise à la retraite après l'âge de 60 ans, et au moins dix années de service, en cas d'invalidité prématurée ;

2^o) de contracter sur la tête de chacun des ouvriers affiliés à la Caisse de retraite et au profit de leurs veuves, de leurs orphelins ou des bénéficiaires désignés par eux, une assurance-vie, moyennant versement par la ville d'une prime annuelle de 12 francs.

D'après les tarifs de la Caisse d'assurance, les sommes assurées en cas de décès, au moyen d'une prime annuelle constante de 12 francs jusque 60 ans, varient entre 743 francs (versement de la 1^{re} prime à 21 ans) et 169 francs (versement de la 1^{re} prime à 50 ans).

Certaines mesures ont été prescrites comme conséquences de cette délibération :

a) la mise à la retraite obligatoire, à l'âge de 65 ans, pour les ouvriers entrés en service après le 1^{er} janvier 1911 ;

b) la fixation à 30 ans de la limite d'âge pour l'admission d'ouvriers dans les services communaux.

658 ouvriers (au lieu de 573 en 1910) ont été affiliés à la Caisse de retraite. La ville a effectué à leur profit des versements s'élevant au total à fr. 18.709. En 1910, la ville avait versé fr. 15.935.

Les ouvriers sont groupés en 5 sociétés mutuelles de retraite, organisées en vue d'assurer aux intéressés le bénéfice des subsides de l'État, de la Province et de la Ville. Elles sont renseignées au tableau ci-après qui nous indique le nombre d'affiliés et les versements effectués par la ville :

NOMS DES SOCIÉTÉS	Nombre de membres	Sommes versées
1 ^o <i>La Voirie</i> (ouvriers du Service de la Voirie).	201	6.877
2 ^o <i>Mutuelle des agents et ouvriers communaux</i> (ouvriers du Service des Eaux, auxiliaires de police, gens de service, etc.)	233	7.215
3 ^o <i>La Propreté publique</i> (Personnel masculin du Service du Nettoyement public)	74	2.653
4 ^o <i>Le Nettoyement public, rive droite</i> (Personnel féminin)	46	631
5 ^o <i>Le Nettoyement public, rive gauche</i> (Person- nel féminin)	104	1.333
TOTAL . . .	658	18.709

570 ouvriers ont été affiliés à la Caisse d'assurance sur la vie. Les versements effectués à leur profit par la Ville s'élèvent à 6.840 francs.

Un crédit de 3000 francs, figurait au budget pour faire face à l'octroi de pensions complémentaires. Six ouvriers ont obtenu des subventions pour un import de 1.014 frs.

III. SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

a) Subsidés de la province de Liège.

La Province avait porté à son budget de 1911, en faveur de la mutualité, des subsides s'élevant au total à 35.000 francs.

On se rendra compte de l'importance que le Conseil provincial accorde à la mutualité en rappelant que les subsides ont plus que doublé depuis 1903. Ils étaient alors de 15.000 francs.

En 1911, le crédit distribué entre les sociétés de secours mutuels s'est élevé à 25.000 francs.

La Députation permanente a réparti ce crédit d'après les règles suivantes :

a) 17.000 francs, proportionnellement aux cotisations des membres effectifs en 1910 ;

b) 4.000 francs proportionnellement aux dépenses ordinaires (indemnités de maladie, service médical et service pharmaceutique), de 1910 ;

c) 4.000 francs proportionnellement à des nombres de points fixés comme suit, pour chaque membre nouveau admis définitivement en 1910 et âgé :

de 30 ans au moins et de 35 ans au plus . . . 1 point ;
de 25 à 30 ans 2 points ;
de 20 à 25 ans 3 points ;
de 20 ans au plus 4 points ;

363 sociétés se sont partagé ce subside.

Elles ont toutes obtenu une part du premier crédit (17.000 fr.) ; 357 d'entre elles ont bénéficié du second crédit (4.000 fr.) et 281 du troisième (4.000 fr.).

Le subside provincial représente, dans la première répartition 1.90 % des cotisations perçues ; dans la seconde 0.46 % des dépenses.

La valeur du point dans la troisième répartition s'est élevée à un peu moins de 0 fr. 37.

109 sociétés ayant leur siège social dans le ressort de notre Comité, ont bénéficié du subside provincial.

La plus forte prime, 1.641 fr. 64, a été obtenue par la Société *Les Artisans Réunis* de Liège, la plus puissante de nos sociétés, qui compte actuellement plus de 4.000 membres.

D'après leur importance, les primes provinciales attribuées aux sociétés de notre ressort se répartissent comme suit :

Montant	Sociétés de Liège	Sociétés des communes limitrophes
Moins de 50 francs . . .	45	25
de 50 à 100 » . . .	15	8
de 100 à 250 » . . .	6	3
de 250 à 500 » . . .	5	—
585 fr. 28 » . . .	1	—
1.641 fr. 64 » . . .	1	—
	<hr/>	<hr/>
Totaux	73	36

Un subside de 5.000 francs, crédit non limitatif, était réservé aux *caisses fédérales de réassurance*.

Nous avons indiqué les règles de répartition de ce subside dans notre rapport de 1909.

Huit fédérations ont obtenu des primes s'élevant à 8.867 francs. Les trois fédérations ayant leur siège dans notre ressort ont reçu 3.521 francs. Les chiffres correspondants de 1909 sont de 5.747 frs 18 et 2.458 frs 27.

Les *caisses fédérales de tuberculose* avaient à se distribuer 2.000 francs.

Le subside provincial est égal au quart des dépenses.

Cinq caisses ont obtenu 925 frs, dont 704 frs 25 ont été attribués aux trois sociétés établies dans notre ressort.

Un troisième crédit, 3.000 francs, était inscrit au budget provincial pour la propagande en faveur du bilan technique. Les sociétés qui fournissent ce bilan obtiennent une part de ce subside.

Le crédit n'a pas été entièrement distribué et peu de sociétés de notre ressort en ont bénéficié.

Cette abstention est, nous le répétons depuis plusieurs années, très regrettable, et nous ne pouvons qu'engager vivement toutes les sociétés à répondre aux désirs de la Province.

Ce n'est pas le moment de nous prononcer au sujet des

divergences de vues qui existent entre les actuaires et une grande partie des mutuellistes pratiquants. Mais ces derniers ne peuvent, ainsi que nous le disions l'an dernier, ni méconnaître les intentions louables qui guident les premiers, ni se désintéresser de leurs travaux. Ils doivent tout au moins examiner attentivement la question.

Aussi nous espérons que nos sociétés n'hésiteront pas plus longtemps et fourniront le bilan technique qui leur est réclamé par la Députation permanente.

b) Subside de la Ville de Liège.

La ville de Liège a distribué le crédit de 15.000 francs figurant à son budget en faveur des sociétés mutualistes d'assurance contre la maladie et les accidents, d'après les règles indiquées dans notre dernier rapport.

79 sociétés légalement reconnues ayant leur siège social à Liège et reprises à la liste dressée par l'Office du Travail, ont été invitées à fournir les renseignements requis pour l'obtention de la subvention communale ; 11 n'ont pas donné suite à cette invitation.

Ont été admises à la répartition, 68 sociétés formant un effectif de 7.983 membres, habitant la ville de Liège.

D'après le calcul des moyennes, le montant des cotisations versées par ces membres représente francs 128.790; le montant des dépenses ordinaires assumées de leur chef par les associations peut être évalué à 149.255 francs.

La moyenne de subside par tête de membre avait été

en 1903	de francs	2.15
1904	»	2.00
1905	»	1.74
1906	»	1.55
1907	»	1.45
1908	»	1.35

Elle est remontée à fr. 1.93, en 1909, par suite de l'augmentation du subside communal, porté de 10.000 à 15.000 francs ; elle est de fr. 1.88 pour 1910.

Les sociétés de secours mutuels constituées entre les membres du personnel de la ville ne participent pas à la répartition du subside collectif, mais elles reçoivent des subventions spéciales.

La ville ristourne en outre à ses agents dont le traitement n'excède pas 15.000 francs, et à ses ouvriers, la moitié des cotisations qu'ils ont payées pour affiliation à une caisse de secours mutuels. 374 hommes et 141 femmes ont, en 1911, joui de la ristourne.

Les sommes distribuées de ces deux chefs s'élèvent à 7.706 francs 35.

IV. — CAISSES DE CHOMAGE INVOLONTAIRE.

a) Subsidés de la Province.

La Députation permanente disposait d'un crédit de 15.000 fr., à répartir entre les caisses de chômage involontaire des syndicats professionnels de la Province, ayant au moins un an d'existence.

10.000 francs ont été répartis d'après les cotisations perçues en 1909 et 5.000 fr. d'après les indemnités payées, conformément aux règles mentionnées dans notre rapport sur les opérations du Comité en 1909.

Le nombre des caisses admises à la répartition s'est élevé à 74, plus deux fédérations comprenant l'une 7 sections et l'autre 31, soit au total 112 sociétés, dont 31 ayant leur siège dans le ressort de notre Comité : 16 à Liège, 3 dans chacune des communes de Herstal et Tilleur, 2 dans les communes de Jupille, Grivegnée et Vottem, et 1 dans les communes de St-Nicolas, Ans et Sclessin. Les deux fédérations subsidiées en 1911 ont leur siège social à Liège.

En 1910, 90 caisses participaient également à la distribution du subside, dont 25 dans notre ressort.

D'après les professions, les caisses établies dans le ressort du Comité et subsidiées en 1911 se classent comme suit :

Ouvriers mineurs.	11
» du transport	1
» du livre	3
» métallurgistes	10
» du vêtement	1
» du bois	1
» divers	3
Employés	1
	<hr/>
	Total 31

Notre ressort compte, à notre connaissance, 57 syndicats possédant une caisse de chômage : 33 à Liège, 5 à Herstal, 4 à Ans, 3 à Tilleur et à Vottem, 2 dans chacune des communes de Glain, Grivegnée, Jupille et St-Nicolas et 1 à Sclessin.

On ne comprend pas l'abstention d'un très grand nombre de syndicats, près de la moitié, en présence surtout de la grande publicité donnée par la Députation permanente à la décision du Conseil provincial.

Le budget provincial comportait aussi pour 1911, un subside extraordinaire de 10.000 fr. que la Députation permanente n'a pas eu à distribuer.

Une somme de 1.000 fr. a été répartie entre les communes ou associations de communes ayant créé un fonds d'assurance contre le chômage.

Deux fonds communaux et deux fonds intercommunaux ont été subsidiés. Le fonds communal de Liège a obtenu un subside de 51 fr. 94 et le fonds intercommunal 355 fr. 46.

Le Conseil provincial a également voté un subside de 1.000 fr. en faveur de la section belge de l'association internationale pour la lutte contre le chômage involontaire.

b) Fonds intercommunal d'assurance contre le chômage involontaire de l'Agglomération liégeoise.

Le fonds de chômage de la ville de Liège est devenu intercommunal à partir du 1^{er} janvier 1911. On trouvera le règlement organique du fonds intercommunal dans notre rapport de 1910.

Seize communes ont adhéré en 1911 à l'institution :

Liège, Angleur, Ans, Bressoux, Glain, Grivegnée, Jupille, St-Nicolas, Tilleur et Vottem, parmi les localités de notre ressort ;

Beyne-Heusay, Forêt, Fraipont, Montegnée, Soumagne et Wandre, en dehors du ressort de notre comité.

Le fonds communal groupait, au 31 décembre 1910, 16 associations avec un effectif de 1106 membres. Le nombre des groupements affiliés s'élevait à 34 au 31 décembre 1911 et le nombre des assurés est passé à 3645.

Le tableau des pages 101-102 renseigne les noms des syndicats affiliés en 1911, le nombre de leurs membres, les cotisations perçues, les indemnités payées et le montant des subventions accordées par le fonds.

Sur un total de 3645 membres, on a compté, en 1911, 957 chômeurs, 5272 $\frac{1}{4}$ journées ont été indemnisées, soit une moyenne de 5 $\frac{1}{2}$ journées par chômeur, au lieu de 2168 $\frac{1}{2}$ et 14 journées en 1910.

Le compte du fonds s'établit comme suit :

Liège. — Fonds intercommunal de chômage. — 1911.

Associations affiliées	Sièges	Nombre de membres	Cotisations perçues	Indemnités payées	Subventions accordées par le fonds			Nombre de chômeurs	Nombre de journées indemnisées
					sur la base des indemnités	sur la base des cotisations	au total		
1. Synd. des Tailleurs Réunis . . .	Liège	45	550,00	999,00	492,00	137,50	629,50	39	984
2. Union professionn. de l'Aiguille (ouvrières d'atelier)	id.	96	543,60	402,00	197,25	135,89	333,14	23	402
3. Union professionn. de l'Aiguille (ouvrières à domicile)	id.	25	195,60	—	—	48,90	48,90	—	—
4. Syndicat des Mécaniciens.	id.	286	1.526,00	{ 629,00 viat. } { 10,50 }	{ 157,25 viat. } { 5,25 }	381,49	543,09	31	314 1/2
5. Union profess. des Ouvriers de fonderies	id.	15	47,00	37,00	18,50	11,76	30,26	2	37
6. Fédération chrétienne des Syndicats des Francs Métallurgistes de la province	id.	74	70,30	12,000	3,00	17,57	20,57	1	6
7. Syndicat des Francs Métallurgistes	id.	—	30,20	—	—	7,55	7,55	—	—
8. Fédération nationale des Métallurgistes	id.	259	1.192,29	369,00	92,25	298,06	390,31	19	181 1/2
9. Id.	Jupille	147	847,30	1.366,00	841,50	211,82	553,32	45	683
10. Fédération nationale des Métallurgistes	Prayon-Trooz	38	218,50	176,00	44,00	54,61	98,61	4	88
11. Id.	Nessonvaux	27	132,00	388,00	84,50	33,00	117,50	7	169
12. Syndicat des Francs Mineurs Ste-Barbe	Yverges	40	—	—	—	—	—	—	—

14. Synd. provincial des Mineurs.	id.	209	140,75	8,00	2,00	35,19	37,19	1	4
15. Id.	id.	356	1.494,25	746,50	169,00	373,54	542,51	193	338
16. Id.	Tilleur	162	748,00	367,00	93,00	187,00	280,00	80	186
17. Id.	Jemeppe	20	106,00	10,00	2,50	26,49	28,99	4	5
18. Id.	Bayne-Hesay	102	543,50	440,00	110,00	135,86	245,83	59	229
19. Id.	Montegnée	655	3.058,12	1.312,00	336,59	764,53	1.101,03	285	673
20. Synd. provincial des Mineurs	Fâcher-Soumagne	44	246,50	68,07	17,00	61,02	78,62	17	34
21. Id.	Jupille	52	248,75	72,00	18,60	62,18	80,18	35	35
22. Synd. des Mineurs « Le Réveil	Bois de-Breux	14	87,50	108,00	27,00	21,87	48,87	13	54
23. Synd. des Ouvriers Peintres.	Ans	413	1.631,25	126,00	31,50	497,81	439,31	52	63
24. Synd. des Boulangers.	Liège	26	170,38	24,99	8,00	42,59	50,59	1	16
25. Union profess. des Travailleurs	id.	9	35,00	—	—	8,74	8,74	—	—
26. Synd. des Ouvriers du trans-	id.	50	233,50	208,00	52,00	58,36	110,36	8	164
27. Association des Imprimeurs Li-	id.	62	278,00	28,00	7,00	69,50	76,50	2	14
28. Société Typographique Lié-	id.	18	527,65	1.063,00	232,00	131,90	363,90	21	461
A reporter.	id.	3.473	16.387,08	9.237,50	2.631,12	4.096,60	6.727,72	955	5.249 1/4



Associations affiliées	Sièges	Nombre de membres	Cotisations perçues	Indemnités payées	Subventions accordées par le fonds			Nombre de chômeurs	Nombre de journées indemnisées
					sur la base des indemnités	sur la base des cotisations	au total		
Report.		3.473	16.387,08	9.227,50	2.631,12	4.076,60	6.727,72	955	5.249 1/4
29. Union professionnelle des Relieurs	Liège	—	77,40	—	—	19,35	19,35	—	—
30. Union des Ouvrières de l'industrie du livre	id.	38	157,00	—	—	39,47	39,47	—	—
31. Syndicat des Travailleurs en tabacs	id.	—	58,50	—	—	14,62	14,62	—	—
32. Syndicat des Employés et Voyageurs	id.	63	186,50	36,70	8,00	46,62	54,62	1	16
33. Union profess. des Demeiselles et Employées de magasin.	id.	32	164,00	7,00	3,50	40,99	44,49	1	7
34. Association générale neutre des Employés.	id.	39	149,00	—	—	37,85	37,25	—	—
Totaux.		3,645	17.180,38	9.270,50	2,642,62	4,204,90	6,937,52	957	5,272 1/4

RECETTES

Allocation des communes. fr. 8.557.58

DÉPENSES

1. Subvention aux caisses de chômage fr. 6 937.52

2. Frais d'administration :

a) frais de bureau . . . fr. 220.06

b) affiliation à l'association internationale . » 150.—

c) jetons de présence. . » 450.—

d) appointements du Secrétaire-Trésorier » 800.—

fr. 1.620.06

fr. 8.557.58

Les dépenses se répartissent entre les communes affiliées conformément aux indications du tableau de la page 104.

La dépense totale du fonds représente :

	En 1911	En 1910
a) par tête d'assuré	fr. 2.60	fr. 3.00
b) par tête de chômeur	» 8.94	» 21.81
c) par journée de chômage	» 1.64	» 1.53

Les allocations du fonds aux caisses affiliées :

a) par tête d'assuré	fr. 2.10	fr. 2.82
b) par tête de chômeur	» 7.25	» 17.—
c) par journée de chômage	» 1.32	» 1.18

Les indemnités payées par ces caisses à leurs membres affiliés au fonds :

a) par tête d'assuré	fr. 2.81	fr. 3 04
b) par tête de chômeur	» 9.70	» 22.13
c) par journée de chômage	» 1.76	» 1.55

RÉPARTITION DES DÉPENSES

Communes	NOMBRE D'ASSURÉS				Subventions payées	Frais d'administration quote-part (1)	Dépenses totales
	Moyenne des 4 trimestres						
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre			
1) Liège.	1 310	1.116	1.176	1.364	3.051 63	609,60	3.661 23
2) Angleur.	21	23	18	20	26,68	10,31	36,99
3) Ans.	405	261	242	308	383,61	156,70	540 31
4) Beyne-Heusay.	107	95	109	117	241,53	52,56	294,09
5) Bressoux.	103	109	98	102	258,14	49,62	307,76
6) Forêt.	45	42	42	38	73,81	21,63	94,44
7) Fraipont.	33	21	29	36	162,56	14 74	177,30
8) Glain.	15	9	7	21	9,76	6,39	16,15
9) Grivegnée.	67	60	72	70	143,89	32,92	176,81
10) Jupille.	191	186	178	191	580 38	91,37	671 75
11) Montegnée.	798	507	544	678	1.042,21	310 45	1.352,66
12) Saint-Nicolas.	75	76	88	99	176,73	41 26	217,99
13) Soumagne.	49	45	47	46	80,12	23,10	103,22
14) Tilleul.	152	150	146	210	317,05	80,55	397,60
15) Voitein.	173	161	168	246	318 37	91,86	410 23
16) Wandre.	41	56	31	93	71,05	28 00	99,05
TOTAUX.	3.645	2 908	2.995	3.645	6.937,52	1.620,06	8.557,58

(1) Art. 2 du règlement organique.—La Ville de Liège avancera les frais d'administration du Fonds. Les autres communes supporteront dans ces frais, une part proportionnelle à l'effectif de leurs habitants assurés.

On constate, comparativement à 1910, une diminution considérable de la moyenne par tête de chômeur. Cela résulte de l'affiliation au fonds de chômage d'un grand nombre d'ouvriers mineurs. Dans cette profession, les périodes de chômage sont très courtes, mais elles affectent un grand nombre d'assurés.

Le nombre des chômeurs représente en 1911 26,25 % de l'effectif total, au lieu de 13,74 % en 1910. Par contre, le nombre moyen de journées de chômage par assuré est descendu de 14 à 5 1/2 journées.

Le fonds liégeois a participé, en 1911, à l'Exposition internationale de Turin. Le jury des récompenses lui a décerné la médaille d'or.

V. — PENSIONS DE VIEILLESSE.

ARTICLE 9 DE LA LOI DU 10 MAI 1900.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations que nous avons présentées dans nos rapports précédents sur le travail exigé de notre Comité par l'arrêté royal du 30 décembre 1902.

De même que les années précédentes, toutes les décisions du Comité ont été prises en séance plénière.

Il a été fait 566 enquêtes à domicile par nos correspondants, au lieu de 551 l'année précédente. Des membres du Comité en ont fait également de leur côté.

REVISION DES LISTES.

Le tableau de la page 107 indique le nombre de pensions accordées les années précédentes qui ont été continuées en 1911.

Le Comité a retiré la pension à 58 personnes, 52 d'entre elles étaient hospitalisées, 1 avait été condamnée pour ivresse, 3 avaient des ressources suffisantes et 2 avaient quitté le pays.

Le nombre des pensions continuées s'élève à 4059.

DEMANDES EXAMINÉES.

Le Comité a examiné 1057 demandes sur 1095 qu'il avait reçues. Il en a accueilli 587, soit 55,80 p. c., et rejeté 465, soit 44,20 p. c. La proportion des accueils est un peu moins favorable qu'en 1910 (56,27 p. c.)

Les tableaux qui suivent montrent, commune par commune, les demandes examinées, accueillies et rejetées ; si elles émanent de personnes âgées de 65 ans et davantage et leur sexe.

Le nombre de femmes reste toujours supérieur à celui des hommes.

Le nombre de demandes provenant de personnes âgées de 65 ans est de 421 en 1911 au lieu de 457 en 1910 soit une diminution de 36 requêtes. Nous constatons déjà une diminution de 102 requêtes en 1910, comparativement à l'exercice précédent.

Les demandes de personnes âgées de plus de 65 ans ont augmenté de 85 unités.

Parmi les demandes de cette catégorie, nous devons noter que 111 proviennent de personnes qui ont obtenu l'allocation antérieurement dans une localité autre que celle de leur résidence actuelle.

Au total, nous avons admis 19 demandes de plus cette année que l'an dernier.

Nos accueils représentent 55,58 % des demandes émanant des personnes nées en 1845 ; dans l'autre catégorie, cette proportion est de 56,03 %.

L'an dernier, nous obtenions respectivement 54,27 % et 58,17 d'accueils.

Les chiffres de cette année sont donc plus favorables dans la première catégorie et un peu moins dans la seconde.

Les personnes nées en 1845, comme celles nées en 1843 et en 1844 doivent avoir effectué à la caisse de retraite les versements prescrits par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900.

En 1909, nous avons rejeté 111 demandes de per-

Pensions accordées antérieurement et continuées en 1911.

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES OU CONTINUÉES EN 1910	PENSIONS ÉTEINTES EN 1911				PENSIONS accordées antérieurement et continuées en 1911
		PAR DÉCÈS	PAR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	PAR RETRAIT	TOTAUX	
Liège	2979 (1)	259	45	57	361	2618
Angleur	113	11	5	—	16	97
Ans	202	11	4	—	15	187
Bressoux	160	13	14	—	27	133
Glain	45	4	—	—	4	41
Grivegnée.	208	15	10	—	25	183
Herstal.	399	33	17	—	50	349
Jupille	127	5	1	—	6	121
Saint-Nicolas	124 (2)	11	10	1	22	102
Ougrée (Selesin)	61	5	1	—	6	55
Tilleur	124	12	5	—	17	107
Vottem	76	7	3	—	10	66
TOTAUX.	4618	386	115	58	559	4059

(1) Deux demandes accueillies en 1911 pour l'exercice 1910.

(2) Une demande accueillie en 1911 pour l'exercice 1910.

Demandes examinées en 1911.

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	DÉCÈS DOUBLES EMPLOIS	DEMANDES EXAMINÉES	DEMANDES ACCUEILLIES	DEMANDES REJETÉES	PROPORTION	
						ACCUEILS	REJETS
Liege	681	29	652	391	261	59.97	40.03
Angleur	36	1	35	20	15	57.14	42.86
Ans.	34	2	32	19	13	59.37	40.63
Bressoux.	48	2	46	21	25	45.61	54.39
Glain	13	—	13	8	5	61.54	38.46
Grivegnée	97	2	95	44	51	46.32	53.68
Herstal	82	4	78	36	42	46.15	53.85
Jupille	21	—	21	12	9	57.14	42.86
Saint Nicolas	26	1	25	14	11	56. —	44. —
Ougrée (Sclessin)	17	1	16	8	8	50. —	50. —
Tilleur	24	1	23	8	15	34.78	65.22
Vottem	16	—	16	6	10	37.50	62.50
TOTAUX.	1095	43	1052	587	465	55.80	44.20

Classement des demandes examinées, d'après l'âge des requérants.

COMMUNES	TOTAUX	PERSONNES NÉES			PROPORTION		
		APRÈS 1845	EN 1845	AVANT 1845	APRÈS 1845	EN 1845	AVANT 1845
Liège	652	—	280	372	—	42.94	57.06
Angleur	35	—	13	22	—	37.14	62.86
Aÿs	32	—	13	19	—	40.63	59.37
Bressoux	46	—	12	34	—	26.09	73.91
Glain	13	1	—	12	7.70	—	92.30
Grivegnée	95	—	41	54	—	43.16	56.84
Herstal	78	—	31	47	—	39.74	60.26
Jupille	21	—	5	16	—	23.81	76.19
Saint-Nicolas	25	—	11	14	—	44. —	56. —
Ougrée (Selessin)	16	—	5	11	—	31.25	68.75
Tilleur	23	—	6	17	—	26.09	73.91
Vottem	16	—	4	12	—	25. —	75. —
TOTAUX.	1052	1	421	630	0.10	40.02	59.88

Personnes nées avant 1845.

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	372	216	155	58.07	41.93
Angleur	22	11	11	50. —	50. —
Ans	19	13	6	68.42	31.58
Bressoux	34	19	15	55.88	44.12
Glain	12	8	4	66.67	33.33
Grivegnée	54	22	32	40.75	59.25
Herstal	47	27	20	57.44	42.56
Jupille	16	9	7	56.25	43.75
Saint-Nicolas	14	10	4	71.43	28.57
Ougrée (Selessin).	11	6	5	54.55	45.45
Tilleur	17	7	10	41.18	58.82
Vottem	12	4	8	33.33	66.67
TOTAUX	630	353	277	56.03	43.97

Demandes des personnes nées en 1845

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	280	174	106	62.14	37.86
Angleur	13	9	4	69.23	30.77
Ans.	13	6	7	46.15	53.85
Bressoux.	12	2	10	16.67	83.33
Glain	—	—	—	—	—
Grivegnée	41	22	19	53.66	46.34
Herstal	31	9	22	29.03	70.97
Jupille	5	3	2	60. —	40. —
Saint Nicolas	11	4	7	36.36	63.64
Ougrée (Selessin)	5	2	3	40. —	60. —
Tilleur	6	1	5	16.67	83.33
Vottem	4	2	2	50. —	50. —
TOTAUX	421	234	187	55.58	44.42

Classement des demandes d'après le sexe des requérants.

COMMUNES	DEMANDES EXAMINÉES				
	NOMBRE			PROPORTION	
	TOTAL.	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Liège	652	260	392	39.88	60.12
Angleur	35	16	19	45.71	54.29
Ans	32	16	16	50.—	50.—
Bressoux	46	17	29	36.96	63.04
Glain	13	4	9	30.77	69.23
Grivegnée	95	41	54	43.16	56.84
Herstal	78	36	42	46.15	53.85
Jupille	21	9	12	45.86	57.14
Saint-Nicolas	25	14	11	56.—	44.—
Ougrée (Sclessin)	16	11	5	68.75	31.25
Tilleur	23	12	11	52.18	47.82
Vottem	16	5	11	31.25	68.75
TOTAUX	1052	441	611	41.92	58.08

sonnes nées en 1843, qui n'avaient pas effectué ces versements et en 1910, 29 demandes de personnes nées en 1844.

Ainsi que le montre le tableau de la page 114, seulement 15 des personnes nées en 1845 n'avaient pas accompli cette formalité. Il n'est pas douteux que nombre de vieillards non affiliés à la caisse de retraite, ont renoncé à faire une demande, sachant d'avance qu'elle serait rejetée.

Cette circonstance explique aussi la diminution du nombre des demandes soumises au Comité comparativement à l'exercice 1909.

Le régime transitoire créé par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 ne s'applique qu'aux personnes nées au plus tard en 1845.

Le Comité, en séance du 11 juillet 1911, a adopté le vœu ci-après :

Vu l'article 9 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, ainsi conçu :

« Une allocation annuelle de 65 francs sera accordée à tout ouvrier ou ancien ouvrier belge, ayant une résidence en Belgique, âgé de 65 ans au 1^{er} janvier 1901 et se trouvant dans le besoin.

» Sont admis dans les mêmes conditions, à jouir de cette allocation au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans, les travailleurs âgés d'au moins 55 ans à la date du 1^{er} janvier 1901 ; toutefois, les intéressés qui auront à cette dernière date moins de 55 ans accomplis seront exclus du bénéfice de cette allocation si, pendant une période de trois ans au moins, ils n'ont effectué à la Caisse générale de retraite des versements s'élevant au moins à 3 francs et formant un total de 18 francs. »

Considérant que les personnes nées avant 1850, qui auraient voulu se constituer une pension annuelle de 65 francs prenant cours à 65 ans auraient dû s'affilier, dès 1901, à la Caisse de retraite et effectuer des versements dépassant DIX francs par an, en tenant compte des subsides de l'Etat ;

Que ce taux dépasse considérablement l'effort minimum requis pour les personnes nées de 1843 à 1845 (3 francs par an), et est trop élevé pour des vieillards se trouvant dans le besoin ;

Demandes des personnes nées en 1845.

COMMUNES	TOTAUX	ayant effectué les verse- ments	n'ayant pas effectué les verse- ments
Liège	280	276	4
Angleur	13	12	1
Ans	13	12	1
Bressoux	12	8	4
Glain	—	—	—
Grivegnée	41	41	—
Herstal	31	29	2
Jupille	5	4	1
Saint-Nicolas	11	11	—
Ougrée (Sclessin).	5	4	1
Tilleur	6	5	1
Vottem	4	4	—
TOTAUX	421	406	15

Qu'il est constant que le nombre d'affiliés nés l'une des années 1846 à 1850 est de beaucoup inférieur à celui des affiliés des années favorisées par la loi du 10 mai 1900 ;

Considérant qu'un projet de loi étendant le bénéfice de l'article 9 précité aux personnes nées après 1845 est déposé depuis plusieurs années ;

Sans entendre se prononcer sur la valeur et l'efficacité du système créé par la loi du 10 mai 1900, pour régler la question des retraites ouvrières ;

Emet le vœu :

de voir les Chambres législatives prendre les dispositions requises pour que les vieillards nés avant 1850 soient admis au bénéfice de l'allocation annuelle de 65 francs dans les mêmes conditions que ceux visés à l'article 9 paragr. 2 de la loi du 10 mai 1900.

PENSIONS ACCORDÉES ET PENSIONS REJETÉES

Le tableau de la page 116 indique le nombre de demandes rejetées et le motif des décisions.

384 demandes sur 1052, soit 36.50 p. c. ont été rejetées parce que les requérants ne se trouvaient pas dans le besoin.

C'est une proportion moins favorable qu'en 1910 (34.44 p. c.).

Les autres rejets représentent 7.70 p. c. des demandes au lieu de 9.29 et 14.63 p. c. les deux années précédentes.

Nous avons indiqué plus haut le motif de cette diminution.

Si l'on ajoute aux 465 demandes nouvelles rejetées par le Comité, les retraits des pensions en cours qu'il a opérés en revisant les listes des années précédentes, on aboutit à un total de 523 décisions défavorables.

231 personnes ont interjeté appel de ces décisions (soit 44.19 p. c.), et 40 d'entre elles ont vu leurs recours accueillis par la Commission d'appel. Ce nombre représente 16.02 p. c. des recours et 7.65 p. c. des décisions du Comité.

Motifs de rejets. — 1911.

COMMUNES	DEMANDES REJETÉES											Pour cent demandes		
	Ressources suffisantes	Art. 8-10 de l'arrêté royal	Etrangers	Residence	Défaut d'âge	Défaut de la qualité d'ouvrier	Tardivité	Défauts de renseigne- ments	Retirées	Abus de la pension	Versement de 18 fr. non effectué irrégulièrement	Totaux	Rejets de toutes sortes	Rejets pour ressources suffisantes
Liège	231	17	2	—	—	1	1	—	3	—	6	261	40.03	35.44
Angleur	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	15	42.86	37.14
Ans	9	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	13	40.63	28.12
Bressoux	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	25	54.39	41.30
Glain	4	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	5	38.46	30.77
Grivegnée.	40	2	—	—	2	1	3	—	—	—	3	51	53.68	42.10
Herstal	32	—	1	—	1	—	1	—	—	—	7	42	53.85	41.02
Jupille	4	1	—	—	—	—	1	—	—	—	3	9	42.86	19.05
Saint-Nicolas	9	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	11	44. —	36. —
Ougrée (Sclessin)	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	8	50. —	18.75
Tilleur	10	—	1	—	—	—	2	—	—	—	2	15	65.22	43.48
Vottem	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	62.50	62.50
TOTAUX	384	21	4	—	1	5	2	9	3	1	35	465	44.20	36.50

Les recours accueillis se subdivisent comme suit :

personnes ayant justifié avoir effectué les versements prescrits.	3
être dans le besoin.	34
être de nationalité belge	1
avoir été ouvriers	2
	<hr/>
Total.	40

Les personnes ayant justifié avoir effectué les versements ont produit à cet effet un certificat de la caisse de retraite rectifiant celui sur le vu duquel notre Comité avait statué.

En règle générale, les décisions de la Commission d'appel réformant celles prises par le Comité s'appuient sur des modifications survenues dans la situation des intéressés depuis que nous avons statué.

M. le Gouverneur n'a appelé d'aucune de nos décisions favorables.

Le tableau de la page 118 indique l'état des demandes accueillies définitivement en 1911. Le suivant les totalise avec celles en cours des années précédentes.

On voit qu'il y a 68 pensions en plus dans le ressort en 1911 qu'en 1910. Au 31 décembre 1911, le nombre des pensionnés dépasse de 848 le nombre de personnes admises au bénéfice de l'allocation au 31 décembre 1901. L'augmentation est donc de 22.09 p. c. Elle est de 18.06 p. c. à Liège ; la plus forte est constatée à Sclessin, où le nombre des pensionnés a plus que triplé (20 en 1901 et 63 en 1911). A St-Nicolas, par contre, le nombre des pensionnés a diminué d'une unité.

Demandes accueillies définitivement en 1911.

COMMUNES	DEMANDES ACCUEILLIES PAR		NOMBRE DE DEMANDES ACCUEILLIES	POUR CENT DU NOMBRE DES DEMANDES EXAMINÉES
	LE COMITÉ	LA COMMISSION D'APPEL		
Liège	391	24	415	63.66
Angleur	20	1	21	60. —
Ans	19	1	20	62.50
Bressoux	21	1	22	47.82.
Glain	8	1	9	69.23
Grivegnée	44	3	47	49.47
Herstal	36	5	41	52.56
Jupille	12	1	13	61.90
Saint-Nicolas	14	1	15	60.90
Ougrée (Selessin)	8	—	8	50. —
Tilleur	8	1	9	39.13
Vottem	6	1	7	43.75
TOTAUX	587	40	627	59.60

Pensions allouées en 1911.

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES antérieurement	PENSIONS ACCORDÉES	PENSIONS ALLOUÉES
	ET CONTINUÉES EN 1911	EN 1911	EN 1911
Liège	2618	415	3033
Angleur	97	21	118
Ans	187	20	207
Bressoux	133	22	155
Glain	41	9	50
Grivegnée.	183	47	230
Herstal.	349	41	390
Jupille	121	13	134
Saint-Nicolas	102	15	117
Ougrée (Sclessin)	55	8	63
Tilleur	107	9	116
Vottem.	66	7	73
TOTAUX.	4059	627	4686

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE GÉNÉRALE	pages
Composition du Comité	5
Tableau de présence.	7
HABITATIONS OUVRIÈRES.	
CHAPITRE I. — Salubrité des maisons. — Hygiène des localités.	
Enquête	8
CHAPITRE II. — Construction de maisons ouvrières. Plans-types. — Règlements communaux.	
I. Concours de plans-types.	9
II. Règlements communaux sur les bâtisses.	40
CHAPITRE III. — Sociétés d'habitations ouvrières.	
I. Sociétés de crédit	43
II. Avances de la Caisse d'épargne	46
III. Sociétés de construction.	47
IV. Subsidés provinciaux	49
CHAPITRE IV. — Construction de maisons ouvrières pour les administrations publiques et les institutions charitables.	
I. Bureau de bienfaisance de Jupille	50
II. Prêts par la ville de Liège	51
CHAPITRE V. — Certificats délivrés par le Comité	
CHAPITRE VI. — Expropriations par zone	
I. Création d'un boulevard au Thier à Liège	68
II. Elargissement de la rue Deveux	76
III. Création d'un boulevard à St ^e -Walburge	79
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.	
I. Caisse d'épargne.	85
II. Caisse de retraite	85
III. Sociétés de secours mutuels.	93
IV. Caisse de chômage involontaire	97
V. Pensions de vieillesse	105



ALMA322878